

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
ABREVIATIONS ET DEFINITIONS.....	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 Présentation de la démarche globale.....	5
1.2 Notion de zone de sauvegarde	6
1.2.1 Les masses d’eau souterraines stratégiques à l’échelle globale	6
1.2.2 Les zones de sauvegarde à l’échelle locale.....	6
1.2.3 Les différents types de zones de sauvegarde	7
1.3 Application au SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	7
1.3.1 La zone d’étude	7
1.3.2 Quels sont les objectifs ?.....	8
1.4 Synthèse de la phase 1.....	8
1.5 Synthèse de la phase 2.....	9
1.6 Synthèse de la phase 3.....	9
2 METHODOLOGIE POUR LA DEFINITION DE STRATEGIES D’INTERVENTION. 13	13
2.1 Rappel des objectifs	13
2.2 Concertation avec les acteurs du territoire	13
2.2.1 Les focus groups.....	14
2.2.2 Le Bureau de CLE élargi	15
2.2.3 Les rencontres bilatérales sur les ZSNEA.....	15
2.2.4 Les commissions géographiques	16
2.3 Elaboration d’une typologie des zones des sauvegarde.....	17
2.3.1 Les zones de sauvegarde de type 1	21
2.3.2 Les zones de sauvegarde de type 2	21
2.3.3 Les zones de sauvegarde de type 3	21
2.3.4 Les zones de sauvegarde de type 4.....	22
3 LES STRATEGIES D’INTERVENTION POUR LA PRESERVATION DES ZONES DE SAUVEGARDE	23
3.1 Vision globale des stratégies d’intervention	23
3.2 Description des actions	26
3.2.1 Les mesures de base applicables à toutes les ZS.....	26
3.2.2 Les mesures applicables à toutes les ZSNEA.....	30
3.2.3 Les mesures applicables à toutes les ZSE	30
3.2.4 Les mesures applicables aux ZSE les plus vulnérables.....	34
3.2.5 Les mesures applicables aux ZSE prioritaires.....	40
3.3 Préconisations pour l’élaboration du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence	41

4	ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES FOCUS GROUPS.....	42
5	ANNEXE 2 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS TERRITORIALES.....	45

LISTE DES FIGURES

□	Figure 1 – Délimitation des différentes aires des zones de sauvegarde sur le périmètre du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (Idées Eaux, 2017).....	10
□	Figure 2 – Positionnement des temps de concertation dans le déroulé de l'étude (ACTeon, 2017)	14
□	Figure 3 – Arbre de décision pour le classement des zones de sauvegarde en 4 groupes faisant l'objet d'une stratégie d'intervention différenciée (ACTeon, 2017)	18
□	Figure 4 – Typologie des zones de sauvegarde	20
□	Figure 5 – Articulation des stratégies d'intervention pour répondre aux enjeux des 4 types de zones de sauvegarde (ACTeon, 2017)	24

LISTE DES TABLEAUX

▶	Tableau 1 – Part du bassin d'alimentation (%) de chaque zone de sauvegarde dans les cinq classes de vulnérabilité intrinsèque (IdéesEaux, 2017).....	11
▶	Tableau 2 – Part du bassin d'alimentation (%) de chaque zone de sauvegarde dans les trois classes de sensibilité (IdéesEaux, 2017)	12
▶	Tableau 3 – Calendrier des rencontres sur les ZSNEA et structures représentées	16
▶	Tableau 3 – Classement des zones de sauvegarde selon la typologie	19
▶	Tableau 4 – Liste récapitulative des mesures proposées dans les stratégies d'intervention sur les zones de sauvegarde du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence	25

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
BAC	Bassin d'Alimentation de Captage <i>Surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage.</i>
CLE	Commission Locale de l'Eau
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CRPF	Comité Régional de la Propriété Forestière
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FRAB	Fédération Régional d'Agriculture Biologique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MAEC	Mesure Agro-environnementale et Climatique
ONF	Office National des Forêts
PAEC	Programme Agro-environnemental et Climatique
PAGD	Programme d'Aménagement et de Gestion Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PP	Périmètre de protection de captage AEP <i>Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, et le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.</i>
PPI	Périmètre de protection immédiat
PPR	Périmètre de protection rapproché
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
STEP	Station d'épuration
ZSE	Zone de Sauvegarde Exploitée
ZSNEA	Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement

1.1 Présentation de la démarche globale

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) créée le 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence européenne dans le domaine de l'eau et définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique avec une perspective de développement durable.

Elle demande alors aux états européens membres de recenser et désigner, au sein de ces bassins, les masses d'eau utilisées pour l'eau potable ou destinées pour le futur à cet usage, et d'assurer leur protection afin de prévenir la détérioration de la qualité. Les états membres peuvent ensuite établir au sein des masses d'eau dites « stratégiques », des zones de sauvegarde pour le futur.

Cette démarche est reprise par les Schémas Directeurs et d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE), outil de gestion défini par la DCE qui fixe les objectifs environnementaux et les orientations fondamentales de chaque bassin, dans lesquels les ressources et zones de sauvegarde pour le futur doivent être présentées avec suffisamment de précision pour qu'elles puissent être prises en compte dans les autres documents (SAGE, PLU, SCOT, Carte communale...).

La disposition 5E-01 du SDAGE Rhône Méditerranée indique que dans ces zones de sauvegarde, il est nécessaire de protéger la ressource en eau et d'assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes pour permettre sur le long terme une utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité (désinfection). Le SDAGE précise également les différents outils et procédures réglementaires qui doivent prendre en compte cet objectif : SAGE, SCOT, PLU, schéma régional des carrières, procédure ICPE et loi sur l'eau, etc.

En d'autres termes, il s'agit de définir et de caractériser les ressources stratégiques pour l'usage AEP prioritaire, en se dotant des moyens d'action au-delà des seuls périmètres de protection des captages existants et sur des zones suffisamment vastes, mais justifiées, pour assurer sur le long terme la préservation des ressources AEP actuelles et futures.

Ainsi, les masses d'eau « alluvions » et « molasse miocène » du territoire du SAGE, qui présentent des potentialités intéressantes et un fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs, doivent être étudiés en priorité et c'est là l'une des préconisations forte du SDAGE Rhône-Méditerranée.

1.2 Notion de zone de sauvegarde

1.2.1 Les masses d'eau souterraines stratégiques à l'échelle globale

Sont considérées comme masses d'eau stratégiques à préserver les masses d'eau souterraines recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

1.2.2 Les zones de sauvegarde à l'échelle locale

Au sein des masses d'eau stratégiques, l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006, qui fixe le contenu des SDAGE, demande que ceux-ci :

- identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable ;
- proposent les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine.

Ainsi, la notion de zones de sauvegarde désigne des ressources :

- importantes en quantité ;
- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures), pour des coûts d'exploitation acceptables.

Parmi ces ressources, il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent ;
- faiblement sollicitées mais à forte potentialité, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins en eau potable doit être reconnue comme prioritaire par rapport aux autres usages (activités agricoles, industrielles, récréatives, ...).

In fine, dans une optique de développement durable et conformément à la DCE, le but est d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

L'enjeu est de préserver, de la manière la plus efficace possible, les ressources les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins en eau potable, face aux profonds bouleversements constatés ou attendus en terme d'occupation des sols et de pressions sur les aires de recharge des aquifères (évolution démographique, expansion de l'urbanisation et des activités connexes périphériques, impact sur le long terme des pratiques agricoles ou industrielles).

L'identification des zones de sauvegarde vise à :

- permettre de définir et de mettre en œuvre sur celles-ci, et de manière efficace, des programmes d'actions spécifiques ;
- interdire ou réglementer certaines activités ;
- maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds ;
- garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible.

1.2.3 Les différents types de zones de sauvegarde

Les caractéristiques des outils mobilisables imposent la distinction entre deux catégories de zones de sauvegarde :

- les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE), zones identifiées comme étant intéressantes pour l'alimentation en eau potable (AEP) future et qui sont déjà utilisées pour l'AEP.
- les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA), zones identifiées comme étant intéressantes pour l'AEP future mais qui ne sont pas utilisées actuellement pour l'AEP.

Les ZSE et ZSNEA représentent ainsi les zones de sauvegarde pour le futur. Un zonage supplémentaire peut s'effectuer au sein de ces zones de sauvegarde, avec la distinction de deux zones :

- 1- Zone de production : elle correspond aux portions d'aquifères les plus productives, actuellement exploitées ou non. Pour les ZSE, elle correspondra à la zone de captage actuelle (champ captant, périmètres de protection rapprochée...) alors qu'il pourra s'agir pour les ZSNEA de la zone au sein de laquelle un forage aura une forte probabilité d'être positif avec un très fort taux de réussite.
- 2- Zone d'alimentation : elle correspond principalement à l'impluvium des zones de production, c'est-à-dire toute la surface contributive à leur alimentation et uniquement concernée par l'aquifère capté au niveau de la zone de production (bassin d'alimentation).

1.3 Application au SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

1.3.1 La zone d'étude

Le secteur d'étude s'intègre dans le bassin molassique du Bas-Dauphiné. Il se situe dans le Sud-Est de la France, dans les départements de la Drôme et de l'Isère, le long de la vallée du Rhône.

Le périmètre du SAGE couvre une superficie de 2018 km² pour 140 communes. Il est délimité :

- Au Nord, par la vallée de la Bièvre et de la Valloire,
- A l'Ouest par le Rhône,
- A l'Est par le Massif du Vercors,
- Au Sud par le Massif de Marsanne.

Le périmètre du SAGE englobe les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la molasse miocène ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère. Il y est recensé 13 masses d'eau souterraines, définies selon le référentiel 2016 des masses d'eau.

1.3.2 Quels sont les objectifs ?

La mission consiste à définir avec le Conseil Départemental de la Drôme, le bureau de la CLE et la CLE, les ressources majeures stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'effectuer une synthèse des besoins actuels et futurs en eau potable et d'identifier les captages existants structurants ;
- d'identifier :
 - o Les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)
 - o Les zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA) à préserver pour les usages futurs en raison de leur potentialité, de leur qualité et de leur situation.
- de délimiter le plus finement possible les ZSE et les ZSNEA par la réalisation d'investigations de terrain,
- d'établir, pour chaque zone de sauvegarde, un bilan de leur situation en termes de potentialité, qualité, vulnérabilité, risques en fonction de l'évolution des pressions d'usage et de l'occupation des sols mais aussi de leur statut actuel par rapport aux documents de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme (schémas directeurs d'alimentation en eau potable, schéma d'orientation des carrières, SCOT, PLU...),
- de proposer, pour chaque zone de sauvegarde, une stratégie d'intervention afin d'assurer sa préservation et/ou sa restauration (outils réglementaires, politiques foncières, plan d'actions...).

Le marché est articulé en quatre phases :

- Phase 1 : Pré-identification des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.
- Phase 2 : Investigation de terrain.
- Phase 3 : Caractérisation des zones de sauvegarde pré-identifiées et validation.
- Phase 4 : Proposition de stratégies d'intervention pour la préservation des zones de sauvegarde.

Ce document correspond au rapport de phase 4.

1.4 Synthèse de la phase 1

Un bilan de l'alimentation en eau potable et des besoins futurs à l'horizon 2040 a été réalisé sur l'ensemble de la zone d'étude (140 communes). Les résultats s'appuient sur des estimations et préconisations des SCOT, pour les années 2020, 2030 et 2040.

On retiendra que la population totale de la zone d'étude peut être évaluée à 341 615 habitants pour l'année 2013 et que les volumes d'eau mis en distribution issus des deux masses d'eau concernées par l'étude sont de l'ordre de 25 Mm³/an (91% du volume AEP total de 27.5 Mm³), avec une consommation moyenne par habitant de 151 L/hab/j et un rendement moyen des réseaux de 67.8 %.

A l'horizon 2040, la population totale de la zone d'étude en pointe a été évaluée à 408 012 habitants (augmentation de l'ordre de +23%) et selon les scénarios retenus (conso moyenne/habitant, rendements réseaux, données climatiques), les volumes d'eau mis en distribution sur le territoire du SAGE varieront entre 29 Mm³ et 35 Mm³.

A partir des points d'eau et des données recueillies, l'objectif était d'identifier :

- les captages et points d'eau qui jouent ou pourraient jouer un rôle important pour l'AEP à l'échelle de la zone d'étude (Zones de Sauvegarde exploitées).
- Les zones actuellement vierges de prélèvement AEP et qui pourraient s'avérer primordiales pour l'alimentation future en eau potable de la population (Zone de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement).

Pour le choix des zones de sauvegarde exploitées, une analyse multicritères a été réalisée, adaptée à l'aquifère capté (alluvions ou molasse) et au secteur géographique concerné. En effet, une sectorisation a été faite en trois zones géographiques (Drôme des collines, Sud Grésivaudan et Plaine de Valence). Ensuite, cinq paramètres ont permis de pré-identifier 23 zones de sauvegarde exploitées, à savoir les volumes prélevés, la capacité d'augmenter la production du captage, les besoins futurs en eau et la qualité des eaux souterraines (nitrates et pesticides).

Pour les zones de sauvegarde non exploitées actuellement, une analyse multicritères sur les mêmes bases que pour les ZSE, a permis de pré-identifier trois secteurs intéressants en milieu alluvial. Pour l'aquifère de la molasse, une étude critique réalisée sur des zones retenues et mises en évidence lors de la dernière thèse de T. CAVE sur cet aquifère a conduit à la pré-identification de 4 secteurs potentiellement intéressants.

1.5 Synthèse de la phase 2

A l'issue de la phase 1, sept secteurs pré-identifiés comme zone de sauvegarde ont été retenus pour améliorer les connaissances notamment au niveau des échanges entre les nappes et les cours d'eau.

Trois types de mesures ont pu être réalisés, à savoir des campagnes piézométriques, de qualité et de jaugeage. L'ensemble des résultats de ces investigations réalisées en novembre 2016 a fait l'objet d'un rapport de synthèse présenté en mars 2017.

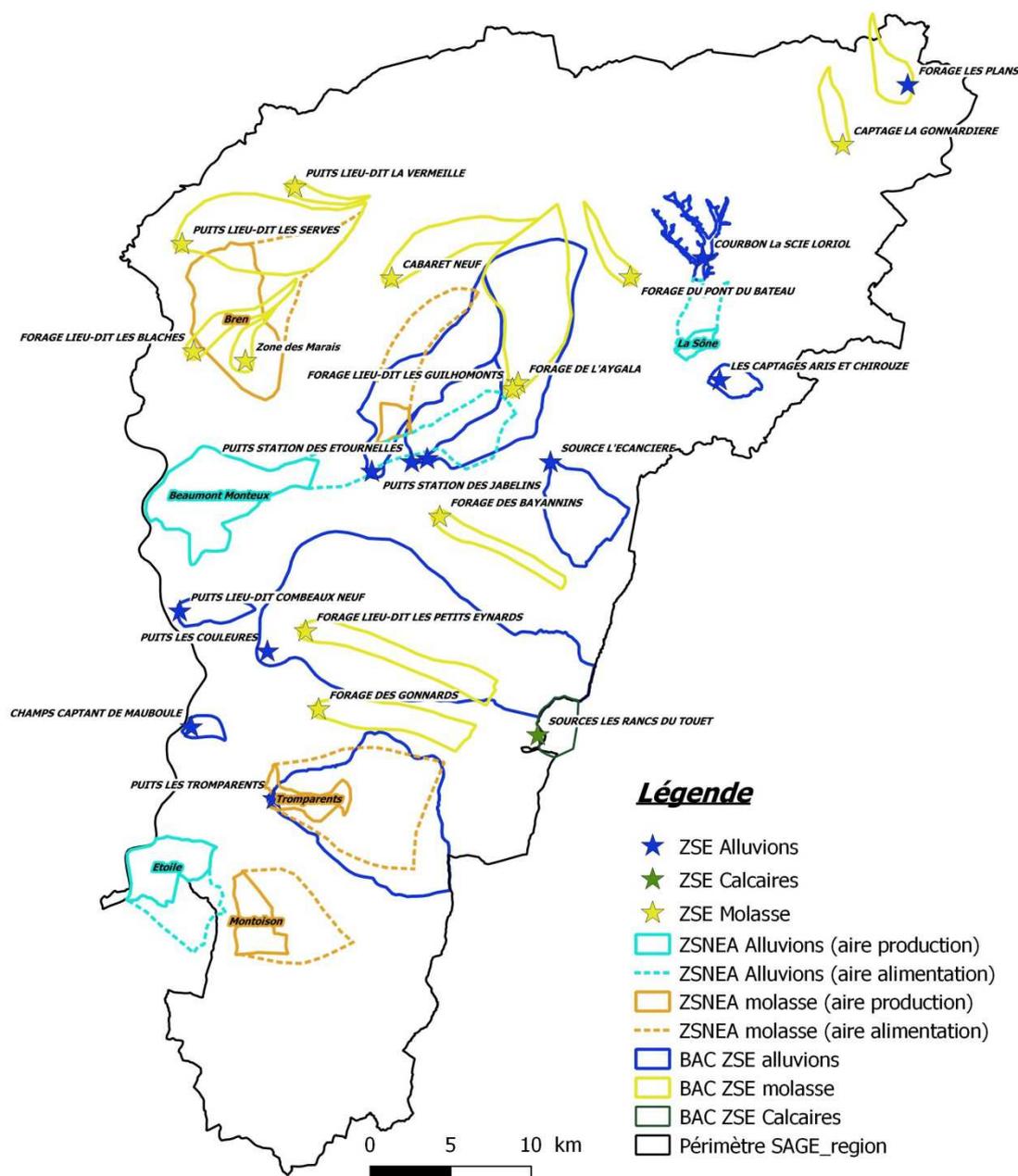
1.6 Synthèse de la phase 3

Les 30 zones de sauvegarde pré-identifiées ont ensuite été caractérisées selon les 5 étapes suivantes :

1. Définition du bassin d'alimentation de la zone de production (définies en phase 1) à partir des données disponibles (cartes piézométriques, campagnes de jaugeage, données qualité...) et/ou à partir des données recueillies durant la phase 2 de cette étude. Les résultats des études BAC ont été pris en compte en procédant en parallèle à une analyse critique.
2. Au sein de la zone de sauvegarde, description des différents contextes : géologique, hydrogéologique, réglementaire, les prélèvements, le captage AEP concerné et son UGE s'il s'agit d'une ZSE....
3. Analyse de la vulnérabilité intrinsèque concernée par la zone de sauvegarde, correspondant globalement à sa sensibilité aux pollutions de surface en fonction de ses propres caractéristiques.
4. Analyse des pressions anthropiques au sein de la zone de sauvegarde.
5. Croisement de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère avec les activités de surface afin de définir les zones potentiellement les plus sensibles.

Chaque zone de sauvegarde a fait l'objet d'une fiche descriptive individuelle incluant des cartographies.

Les périmètres des zones de sauvegarde, la caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque et de la sensibilité, issus du travail de phase 3, sont rappelés ci-dessous. Le croisement de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère avec les activités de surface a permis de définir les zones potentiellement les plus sensibles au sein de chaque bassin d'alimentation.



► Figure 1 – Délimitation des différentes aires des zones de sauvegarde sur le périmètre du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (Idées Eaux, 2017)

Zone de Sauvegarde	vulnérabilité du bassin d'alimentation (en % de la surface)						Surface (km ²) du bassin d'alimentation
	très faible	faible	modérée	forte	très forte	non définie	
ZSE Aygla Guilhemonts	0	30,6	63,1	6,3	0		40,3
ZSE Bayannins	0	10	79	11	0		7,7
ZSE Les Blaches	0	19	36	45	0		6,7
ZSE Cabaret Neuf	0	41	44	15	0		16,3
ZSE Chanteuse	0	8,6	50,7	25,6	15,1		7,2
ZSE Gonnerdière	0	4	60	35	1		5
ZSE Gonnavis	0	58	35	7	0		15,7
ZSE Petits Eynards	0	9,3	61,3	29,4	0		16,5
ZSE Saint Uze	0	4	58	36	2		41,5
ZSE Pont de Bateau	0	15	78	7	0		4,5
ZSE Vermeille	0	5	69	24	2		7,9
ZSE les Marais	0	0	30	65,1	4,9		3,47
ZSE Chirouzes	7	7	26	15	45		4,4
ZSE Combeaux	0	8	62	31	0		6,5
ZSE Couleures	0	0	18,6	66,7	0,3	14,3	141
ZSE Francières	0	13	42	19	1	25	16
ZSE Encournelles	0	4	38	48	10		18,1
ZSE Jabelins	4	32	51	13	0		1,9
ZSE Tricot	7	38	30	22	3		57,9
ZSE Mauboule	0	9,3	43,8	17,6	29,3		7,9
ZSE Saint Marcellin	0	0	65	33	2		4,4
ZSE Trompans	0	0	28,7	53,6	0,5	17,2	72
ZSE Peyrus	0	0	1	30,7	68,3		7,2
ZSNEA Bren	0	4	19	58	19		37,5
ZSNEA Montaison	0	0	40	59,6	0,4		10,56
ZSNEA Peyrus	0	0	42,9	49,5	7,6		4,55
ZSNEA Trompans	0	0	29	66	5		7,6
ZSNEA Broie	0	0	20,8	45,3	33,9		8,4
ZSNEA Beaumont Montoux	0	0	11	32,5	56,5		27,7
ZSNEA la Sone	0	0	8,6	77,6	13,8		2,46

► Tableau 1 – Part du bassin d'alimentation (%) de chaque zone de sauvegarde dans les cinq classes de vulnérabilité intrinsèque (IdéesEaux, 2017)

Zone de Sauvegarde	Sensibilité faible en %	Sensibilité moyenne en %	Sensibilité forte en %	Surface (km ²) du bassin d'alimentation
ZSE Aygala Guilhomonts	59	35	6	40,3
ZSE Bayannins	16	71	13	7,7
ZSE Les Blaches	45	16	39	6,7
ZSE Cabaret Neuf	51	36	13	16,3
ZSE Chantesse	50	17	33	7,2
ZSE Gonnardièrre	36	36	28	5
ZSE Gonnards	6	33	61	15,7
ZSE Petits Eynards	16	64	20	16,5
ZSE Saint Uze	29	41	30	41,5
ZSE Pont de Bateau	57	42	1	4,5
ZSE Vermeille	45	34	21	2,9
ZSE les Marais	11	30	59	3,47
ZSE Chirouzes	ZP : 2.3km ²			4,4
ZSE Combeaux	6	46	48	6,5
ZSE Couleures	ZP : 9km ²			141
ZSE Ecancières	ZP : 3.12km ²			16
ZSE Etournelles	ZP : 2.4km ²			18,1
ZSE Jabelins	ZP : 1.9km ²			1,9
ZSE Tricot	ZP : 8.6km ²			57,9
ZSE Mauboule	10	32	58	2,9
ZSE Saint Marcellin	5	48	47	4,4
ZSE Tromparents	4	21	65	72
ZSE Peyrus	1	95	4	7,2
ZSNEA Bren	8	23	69	37,5
ZSNEA Montoisson	1	41	58	10,55
ZSNEA Peyrins	0	48	52	4,55
ZSNEA Tromparents	0,1	29,2	70,7	7,6
ZSNEA Etoile	1	31	68	8,4
ZSNEA Beaumont Monteux	0	11	89	27,7
ZSNEA La Sone	0	22	78	2,46

► Tableau 2 – Part du bassin d'alimentation (%) de chaque zone de sauvegarde dans les trois classes de sensibilité (IdéesEaux, 2017)

2 METHODOLOGIE POUR LA DEFINITION DE STRATEGIES D'INTERVENTION

2.1 Rappel des objectifs

Afin de préserver ou restaurer les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le long terme, la phase 4 vise à identifier :

- des propositions d'actions concrètes et détaillées (porteurs de projets potentiels, coûts estimatifs des actions, ...);
- des préconisations et règles qui pourront par la suite être reprises dans les futurs documents du SAGE Bas Dauphine plaine de Valence.

Le principe d'exploitation des ZSE et ZSNEA est de rendre opposable les zonages et les actions à conduire sur ces zones. Rendre ces zonages opposables à l'aménagement du territoire implique ensuite qu'ils soient repris dans les documents d'urbanisme communaux voir intercommunaux (PLU, PLUi) ou les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La phase 4 vise également, à travers la mise en place d'une concertation, à :

- communiquer au sujet des Zones de Sauvegarde ;
- valider le zonage des ZSE et ZSNEA et les règles de gestions appropriées ;
- les faire accepter par les communautés locales.

Pour répondre à ces objectifs, nous détaillons ci-dessous les deux approches complémentaires mises en œuvre dans le cadre de l'étude :

- la concertation avec les acteurs du territoire visant à bien comprendre leurs attentes et leurs contraintes, puis à présenter les zones de sauvegarde et négocier les actions qui pourraient y être conduites ;
- l'élaboration d'une typologie des zones de sauvegarde afin d'adapter les actions aux caractéristiques de chacune des zones, tel que décrit dans le rapport de phase 3.

2.2 Concertation avec les acteurs du territoire

Les zones de sauvegarde ainsi que les règles de gestion autour de ces périmètres étant amenées à être opposables au sein des documents d'aménagement structurant (PLU, PLUi, SCoT, SAGE), la concertation revêt une importance particulière. Celle-ci doit en effet permettre de renforcer l'acceptabilité des acquis de l'étude auprès des acteurs locaux pour une bonne mise en œuvre des stratégies d'intervention.

Le SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence est un territoire vaste, 2018 km², aux problématiques contrastées. Pour appréhender au mieux cette diversité, le territoire du SAGE a été découpé en trois « commissions géographiques » : Sud-Grésivaudan (dans le département de l'Isère), Drôme des collines et plaine de Valence (dans le département de la Drôme). Cette échelle apparaît la plus pertinente pour mener à bien la concertation car elle permet la prise en compte de particularismes locaux.

La concertation s’est déroulée en quatre étapes successives :

1. Une série de trois focus groups – juin 2016,
2. Un Bureau de CLE élargi – décembre 2016,
3. Une série de rencontres bilatérales – septembre 2017,
4. Une série de trois commissions géographiques – novembre 2017.



► Figure 2 – Positionnement des temps de concertation dans le déroulé de l’étude (ACTeon, 2017)

2.2.1 Les focus groups

La phase de concertation a débuté par une étape préliminaire conduite dès le démarrage de l’étude, en parallèle du travail technique de phase 1. Cette étape préliminaire avait pour but d’adapter au mieux la méthodologie des ateliers de concertation territorialisés. Plus particulièrement, il s’agissait de dialoguer avec les acteurs du territoire sur les points suivants :

- Définition d’une ressource stratégique pour l’alimentation en eau potable ;
- Présentation du déroulé de l’étude et de ses objectifs ;
- Recueil des attentes des participants vis-à-vis de l’étude et du travail de concertation à mener ;
- Recueil des connaissances territorialisées des acteurs sur les enjeux de la ressource en eau ;
- Expression des contraintes ou inquiétudes vis-à-vis de la mise en place d’un zonage visant à préserver les ressources en eau actuelles et futures pour l’alimentation en eau potable.

Cette étape préliminaire a pris la forme de trois « focus groups ».

Un « focus group » consiste à rencontrer en entretien collectif un échantillon d’acteurs en lien étroit avec la thématique, ici la gestion de l’AEP et l’urbanisme, afin de recueillir leurs perceptions d’une problématique, ici les ressources stratégiques, et d’identifier les points de blocage potentiels. Les « focus groups » permettent en outre de sensibiliser quelques acteurs clés sur le déroulement de l’étude, acteurs qui seront par la suite « relais » d’information et « moteurs » de la concertation.

Trois « focus groups » ont été organisés les 7, 8 et 9 juin 2016 respectivement à Saint-Donat-sur-l’Herbasse, Alixan et Saint-Marcellin. Les structures ayant participé sont les suivantes :

- ARS de la Drôme
- Communauté de Communes Chambarans Vinay Vercors
- Communauté de l’Eau, Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble
- Contrat de Rivière Sud-Grésivaudan

- Commune de Romans
- SEDIVE/CLE
- SIEPIA - Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Irrigation et d'Assainissement
- SIEPVG - Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure
- SIERS - Syndicat Intercommunal Eaux Rochefort Samson
- SIESV - Syndicat Intercommunal Des Eaux Sud Valentinois
- Syndicat des Eaux de la Veauce
- Syndicat Mixte du SCOT Grand Rovaltain

La note de synthèse produite à l'issue de ces rencontres est fournie en **Annexe 1**.

A l'issue des trois entretiens collectifs, il ressort que la perception du caractère stratégique des ressources souterraines et les attentes vis-à-vis de l'étude diffèrent selon les acteurs - selon que la ressource qu'ils exploitent actuellement est déjà fortement impactée par les activités anthropiques ou non, et selon l'organisation du territoire pour la production et la distribution de l'eau potable.

2.2.2 Le Bureau de CLE élargi

A l'issue de la phase 1 de l'étude, les résultats de quantification des besoins en eau futur et de pré-identification des zones de sauvegarde ont été présentés lors d'une session du Bureau de la CLE. Au vu du caractère très stratégique des informations présentées, les invitations ont été élargies aux représentants des producteurs d'eau potable et aux porteurs de SCOT.

L'objectif de la réunion était de :

- 1/ porter à connaissance l'état d'avancement de l'étude,
- 2/ donner un avis sur la liste provisoire des Zones de Sauvegarde pré-identifiées pour l'Alimentation en Eau Potable.

Lors de cette réunion, les participants ont validé une liste de 25 ZSE et 8 ZSNEA potentielles, qui ont ensuite fait l'objet d'investigations plus approfondies au cours des phases 2 et 3 de l'étude.

2.2.3 Les rencontres bilatérales sur les ZSNEA

Dans le cadre de la phase 3, chaque zone de sauvegarde a fait l'objet d'une délimitation, d'une description et d'une analyse de sensibilité sur des critères objectifs. La caractérisation des ZSE, associées à un point de prélèvement AEP exploité, ne présente guère d'incertitudes, la connaissance de ces secteurs, du fait d'un usage actuel de la ressource, étant suffisamment complète. En revanche, la caractérisation des ZSNEA est un exercice plus délicat, du fait de l'absence d'exploitation actuelle et donc d'un déficit de connaissance du secteur. La délimitation de la zone de production (et donc de la zone d'alimentation associée) nécessitait une confrontation avec les acteurs du territoire concerné, en particulier les producteurs d'eau potable, les porteurs de SCOT et les intercommunalités.

Des rencontres ont donc été programmées avec les acteurs locaux pour leur présenter les ZSNEA et recueillir leurs connaissances sur ces secteurs, en particulier en ce qui concerne :

- la productivité des aquifères (éventuelles recherches en eau qui auraient été menées par le passé),
- les activités anthropiques de surface actuelles ou futures (projets d’extension de l’urbanisation, projets d’implantation d’activités pouvant impacter la ressource),
- les actions de préservation de la ressource en eau déjà engagées et pouvant être intégrées aux Stratégies d’intervention,
- les contraintes éventuelles à la mise en œuvre d’actions de préservation sur le territoire.

Les rencontres ont été menées par l’animateur du SAGE au sein du Département de la Drôme et par la Vice-Présidente du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence. Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Dates des rencontres	ZSNEA concernées	Partenaires conviés
Jeudi 31 août 2017	Alluvions la Sône	Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, mairie de la Sône, ARS Isère, Conseil Départemental Isère
5 septembre 2017	Molasse Tromparents	Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo, SIE Sud Valentinois, Eaux de la Veauene, SIE Plaine de Valence, Ville de Romans, SIE Herbasse, ARS 26, DDT26
	Alluvions Beaumont-Monteux	
	Molasse Peyrins	
	Molasse Montoisson	
	Alluvions Etoile-sur-Rhône	
7 septembre 2017	Molasse Bren-Saint-Barthélémy-Claveyson	ARCHE Agglo, SIE Valloire Galaure, ARS Drôme, DDT Drôme

► Tableau 3 – Calendrier des rencontres sur les ZSNEA et structures représentées

Elles ont permis de répondre aux interrogations des participants concernant la méthode d’identification des ZSNEA, de réviser la délimitation des zones (phase 3) et d’apporter des propositions d’actions pour la construction des Stratégies d’intervention (phase 4).

2.2.4 Les commissions géographiques

Dans le cadre de la phase 4, les acteurs du territoire ont une nouvelle fois été sollicités pour réagir à une première proposition de Stratégies d’intervention. Il était en effet crucial d’associer des représentants des différents usages et secteurs économiques lors de cette phase de définition des actions de préservation qui seront à mettre en œuvre.

La concertation s’est appuyée sur le découpage en trois commissions géographiques du territoire du SAGE, afin de mieux prendre en compte la diversité des enjeux. Elles se sont déroulé les 14, 15 et 16

novembre 2017 respectivement à Charpey, Saint-Marcellin et Saint-Donat-sur-Herbasse. Au total, 101 personnes ont participé à ces commissions.

Les échanges ont permis de clarifier la méthode de délimitation et de caractérisation des zones de sauvegarde, de recueillir l'avis des participants sur le niveau d'ambition donné aux Stratégies d'intervention et de cibler les difficultés potentielles de mise en œuvre des actions.

La synthèse des échanges lors des trois commissions territoriales est disponible en **Annexe 2**.

2.3 Elaboration d'une typologie des zones de sauvegarde

Les mesures de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont à adapter en fonction des zones, selon leurs enjeux de préservation ou de restauration, leur niveau de pressions, l'étendue des connaissances, etc.

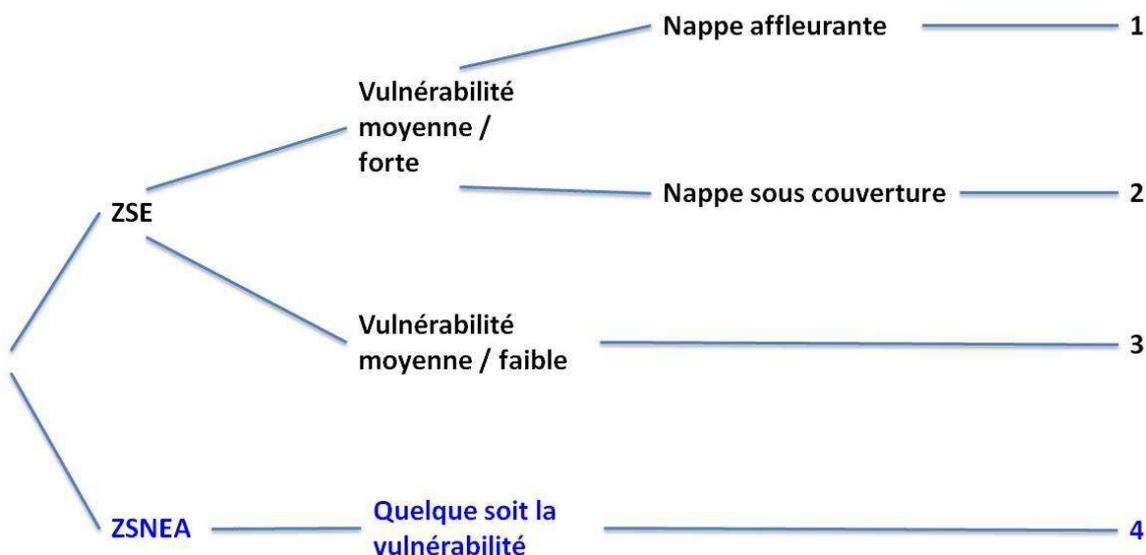
La nécessité de différencier les Stratégies d'intervention selon les zones est une demande forte issue du travail de concertation. L'enjeu principal est de n'appliquer des interdictions ou restrictions (de prélèvements, d'activités, ...) que sur les secteurs où ces mesures sont absolument indispensables, et de préconiser des mesures volontaires sur le reste des zones. Cette approche vise également une plus grande efficacité (mesures adaptées pour atteindre l'objectif fixé) et une plus grande efficience (moyens humains et financiers adaptés pour atteindre l'objectif fixé).

Cependant, il reste possible de grouper un certain nombre de zones de sauvegarde présentant des caractéristiques communes et exigeant un niveau d'actions similaires pour assurer leur préservation. Les 30 zones de sauvegarde identifiées sur le territoire du SAGE sont ainsi groupées en 4 types, chacun faisant ensuite l'objet d'une stratégie d'intervention.

Un arbre de décision a été élaboré afin de répartir les zones de sauvegarde en 4 groupes, selon des critères qui ont une signification vis-à-vis du niveau d'ambition des actions qui sont nécessaires. Ces critères sont les suivants :

- La différenciation entre ZSNEA et ZSE,
- Le niveau de vulnérabilité moyen des ZS,
- La présence d'une nappe à l'affleurement, non protégée par une couche de sol imperméable.

L'arbre de décision est schématisé ci-dessous.



► Figure 3 – Arbre de décision pour le classement des zones de sauvegarde en 4 groupes faisant l’objet d’une stratégie d’intervention différenciée (ACTeon, 2017)

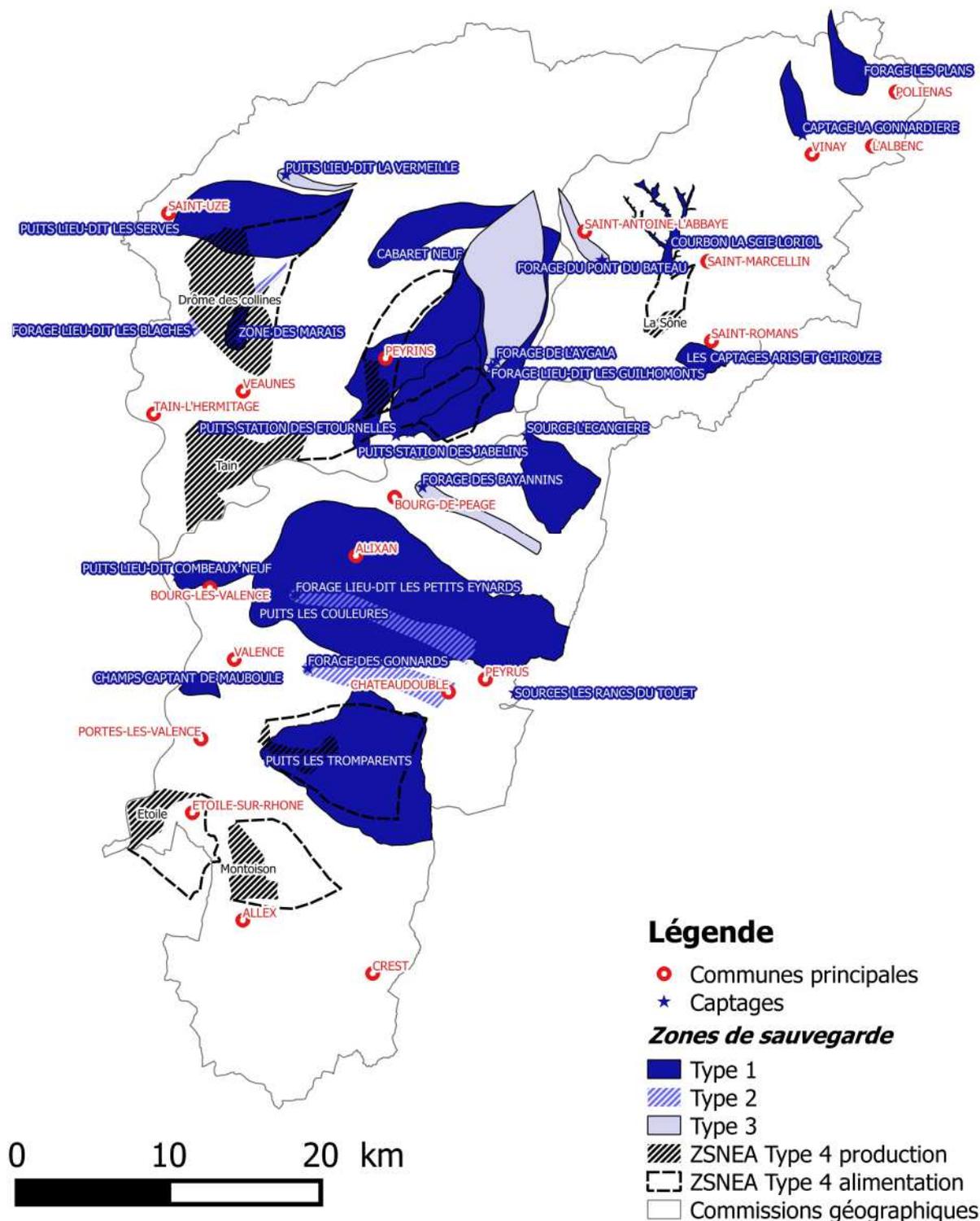
Le tableau ci-après indique le classement des zones de sauvegarde identifiées.

Zone de Sauvegarde	Vulnérabilité	Profondeur de la nappe	Points de vigilance	Classement dans la typologie
ZSNEA Bren	Forte	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 2 STEP, 2 ICPE	4
ZSNEA Montoisson	Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 STEP, 7 ICPE, 2 carrières	4
ZSNEA Peyrins	Moyenne à forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines	4
ZSNEA Tromparents	Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 ICPE	4
ZSNEA Etoile	Forte à Très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 3 ICPE	4
ZSNEA Beaumont Montoux	Forte à Très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 1 STEP, 2 ICPE	4
ZSNEA La Sone	Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Sud Grésivaudan 4 ICPE, 2 carrières	4
ZSE Aygala Guilhomonts	Modérée	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 1 STEP, 4 ICPE, 1 carrière	3
ZSE Bayannins	Modérée	Affleurement	Zone vulnérable Nitrates, 2 ICPE	3
ZSE Cabaret Neuf	Faible à modérée	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 1 STEP	3
ZSE Pont de Bateau	Faible à Modérée	Sous couverture	ZRE Sud Grésivaudan et Drôme des collines	3
ZSE Vermeille	Modérée	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des collines 1 ICPE	3

ZSE Les Blaches	Modérée à Forte	Sous couverture	Aucun	2
ZSE Gonnards	Modérée	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 STEP, 5 ICPE, 2 carrières	2
ZSE Petits Eynards	Modérée à Forte	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Galaure 3 STEP, 2 ICPE	2
ZSE Peyrus	Forte à très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle	1
ZSE Saint Uze	Modérée à Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 STEP, 2 ICPE	1
ZSE Chantesse	Modérée à Forte	Affleurante	aucun	1
ZSE Gonnardièrre	Modérée à Forte	Affleurante	aucun	1
ZSE les Marais	Modérée à Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines	1
ZSE Mauboule	Forte à très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, 3 ICPE	1
ZSE Saint Marcellin	Modérée à Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Sud Grésivaudan 1 STEP	1
ZSE Chirouzes	Forte à très forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates	1
ZSE Combeaux	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates 6 ICPE, 1 carrière	1
ZSE Couleures	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE Véore-Barberolle, 4 STEP, 20 ICPE, 5 carrières	1
ZSE Ecancières	Modérée	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates 1 STEP, 11 ICPE, 3 carrières	1
ZSE Etournelles	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 2 STEP, 2 ICPE	1
ZSE Jabelins	Modérée	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 2 STEP, 2 ICPE	1
ZSE Tricot	Modérée	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 1 STEP, 20 ICPE, 3 carrières	1
ZSE Tromparents	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 1 STEP, 10 ICPE	1

► Tableau 4 – Classement des zones de sauvegarde selon la typologie

Carte des zones de sauvegardes et typologie pour la définition de stratégies d'intervention



► Figure 4 – Typologie des zones de sauvegarde

2.3.1 Les zones de sauvegarde de type 1

Les 15 zones de sauvegarde classées dans le 1^{er} groupe sont : **Etournelles, Tricot et Jabelins (Romans), Ecancière (Eymeux), Chirouzes (Saint-Romans), Tromparents (Beaumont les Valences), Couleures** et Mauboule (Valence), Saint-Marcellin, Peyrus, Les Marais (Chavannes), Gonnardière (Vinay), Combeaux (Bourg-les-Valences), Saint-Uze et Chantesse.

Tous les captages **classés prioritaires** (en gras ci-dessus) se retrouvent dans ce 1^{er} groupe.

Il s'agit du groupe le plus prioritaire. En effet, les ressources associées sont déjà sollicitées pour l'alimentation en eau potable de populations importantes mais présentent une vulnérabilité forte, à la fois intrinsèque (nappes à l'affleurement) et extrinsèque du fait de la présence d'activités sur leur territoire susceptibles d'exercer une pression sur cette ressource (prélèvements et/ou rejets polluants).

Des actions fortes seront donc attendues sur ces zones pour parvenir à maintenir, ou restaurer le cas échéant, durablement la ressource. Les entreprises présentes sur les points de vulnérabilité pourront être soumises à des procédures et des contrôles réguliers de manière à garantir l'atteinte de cet objectif.

Point positif, le caractère à la fois stratégique et fortement vulnérable de ces ressources est très bien connu des gestionnaires qui ont d'ores et déjà initié des démarches, en collaboration avec l'ensemble des usagers du territoire concerné. Les plans d'actions captages prioritaires sont une illustration de ces démarches.

2.3.2 Les zones de sauvegarde de type 2

Les 3 zones de sauvegarde classées dans le 2nd groupe sont : Gonnards (Chabeuil), Petits Eynards (Alixan), Les Blaches (Chantemerle-les-Blés).

Il s'agit également de ressources déjà sollicitées pour l'alimentation en eau potable de populations importantes et qui présentent une sensibilité forte du fait de la présence d'activités sur leur territoire susceptibles d'exercer une pression sur cette ressource (prélèvements et/ou rejets polluants). Ces ressources ont cependant l'avantage d'être profondes ce qui contribue à limiter les risques de pollutions.

Des actions fortes seront donc attendues sur ces zones pour parvenir à maintenir, ou restaurer le cas échéant, durablement la ressource. Les entreprises présentes sur les points de vulnérabilité pourront être soumises à des procédures et des contrôles réguliers de manière à garantir l'atteinte de cet objectif.

La sensibilisation des acteurs locaux à la présence d'une ressource stratégique sur leur territoire sera une étape importante permettant d'enclencher la mise en œuvre d'actions de restauration.

2.3.3 Les zones de sauvegarde de type 3

Les 5 zones de sauvegarde classées dans le 3^{ème} groupe sont : Bayannins (Bourg-de-Péage), Saint-Antoine, Aygala-Guilhomonts (Châtillon Saint Jean), Cabaret Neuf (Charmes sur Herbasse) et Vermeille (Saint-Martin-d'Août).

Il s'agit également de ressources déjà sollicitées pour l'alimentation en eau potable de populations importantes ou nouvelles. Leur vulnérabilité a été qualifiée de moyenne à faible. En ce qui concerne

Le risque de pollution, celui-ci est circonscrit à de petits secteurs de la zone de sauvegarde ou associé à un secteur d'activité clairement identifié.

Des actions ciblées et des mesures de précaution seront donc attendues sur ces zones, dans une optique d'avantage de préservation à long terme que de restauration.

La sensibilisation des acteurs locaux à la présence d'une ressource stratégique sur leur territoire sera une étape importante permettant d'enclencher la mise en œuvre des actions.

2.3.4 Les zones de sauvegarde de type 4

Les 7 zones de sauvegarde classées dans le 4^{ème} groupe sont : La Sône, Etoile-sur-Rhône, Beaumont-Monteux, Tromparents, Montoison, Bren et Peyrins.

Il s'agit de ressources qui ne sont pas encore sollicitées pour l'alimentation en eau potable mais qui offrent des potentialités intéressantes. Leur vulnérabilité est généralement moyenne à forte.

Les zones de production sont assez vastes, ce qui complexifie la mise en place de mesures de sauvegarde. L'approche visera donc d'avantage à accompagner les producteurs d'eau potable dans l'identification d'un périmètre plus restreint d'exploitation future de la ressource et la mise en place de mesures de précaution sur les zones de production, mais également d'alimentation.

La sensibilisation des acteurs locaux à la présence d'une ressource stratégique sur leur territoire sera une étape importante permettant d'enclencher la mise en œuvre des actions.

3 LES STRATEGIES D'INTERVENTION POUR LA PRESERVATION DES ZONES DE SAUVEGARDE

3.1 Vision globale des stratégies d'intervention

Préserver les ressources stratégiques pour l'AEP actuelle et future implique de trouver des outils adaptés au contexte local et à la volonté des acteurs qui permettent, sur des zonages définis, de prioriser des interventions ou d'aller plus loin que la réglementation.

Il n'existe pas d'outil spécifique pour protéger les ressources stratégiques identifiées, et notamment les ressources encore non exploitées (ZSNEA). Cependant, un éventail d'outils variés peut être mobilisé afin de penser des plans de préservation qui soient à la fois adaptés et acceptables pour l'ensemble des acteurs qu'ils concernent.

Les outils mobilisables dans le but de protéger des zones de sauvegarde peuvent être de niveaux de contrainte divers (informatifs, planificateurs, contractuels, réglementaires). Par ailleurs, ils peuvent s'appliquer à une échelle très localisée (par exemple sur un périmètre de protection immédiat), permettant l'application de mesures concrètes à la parcelle, ou à une échelle plus large (par exemple en lien avec les préconisations d'un SAGE).

Par ailleurs, certains outils ne peuvent s'appliquer qu'aux zones de sauvegarde connaissant d'ores et déjà une exploitation pour l'AEP (ZSE), comme les périmètres de protection de captages par exemple. Une stratégie alternative doit alors être pensée pour les zones de sauvegarde encore non exploitées actuellement (ZSNEA).

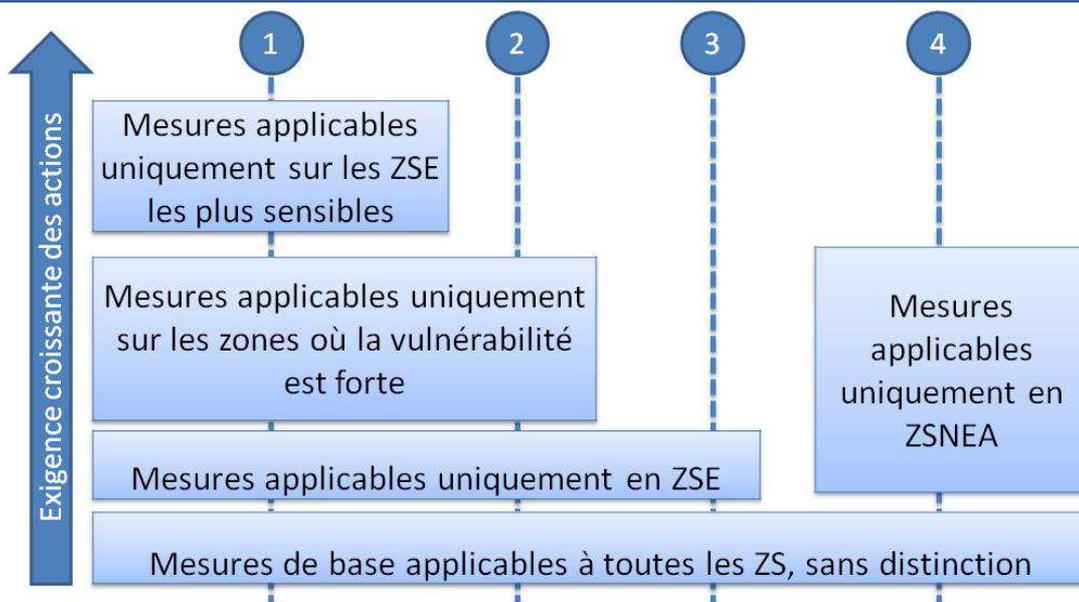
Des stratégies d'intervention différenciées ont été proposées pour chacun des 4 types de zones de sauvegarde présentés ci-dessus.

L'approche pour construire les stratégies d'intervention s'appuie sur un niveau d'exigence croissant (depuis des actions d'information jusqu'à des actions réglementaires) adapté aux enjeux de chaque zone de sauvegarde.

On y distingue :

- Un socle commun, applicable à toutes les zones de sauvegarde (types 1, 2, 3, 4) ;
- Un groupe d'actions applicables uniquement en ZSNEA (type 4) ;
- Un groupe d'actions applicables à toutes les ZSE (types 1, 2, 3) ;
- Un groupe d'actions applicables aux ZSE les plus vulnérables (types 1 et 2) ;
- Enfin des actions spécifiques aux ZSE de type 1.

L'articulation entre les stratégies d'intervention est représentée dans le schéma ci-dessous.



► Figure 5 – Articulation des stratégies d’intervention pour répondre aux enjeux des 4 types de zones de sauvegarde (ACTeon, 2017)

Ces stratégies d’intervention ont été développées en parallèle de l’élaboration du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence, dont la Stratégie doit être validée en 2018. Le SAGE intègre déjà des préconisations visant la préservation et la restauration des ressources en eau, à la fois sur les problématiques quantité et qualité, applicables sur tout le territoire. Ces préconisations ne seront donc pas reprises dans le présent rapport. Le SAGE développe également des initiatives en faveur de l’amélioration des connaissances, de la communication, de la gouvernance. Ces actions ne sont pas non plus décrites ci-dessous, bien qu’elles apportent un gain à la protection durable des ressources en eau visées par les zones de sauvegarde.

Ne sont donc décrites ci-dessous que les actions qui sont spécifiques aux zonages identifiés dans la phase 3 de l’étude d’identification des ressources stratégiques.

Certaines actions ne font que rappeler la réglementation en vigueur. Il apparaît cependant important de rappeler à tous les acteurs cette réglementation à travers l’inscription au sein des stratégies d’intervention.

	N°	ACTION
Mesures de base applicables à toutes les ZS, sans distinction	1	Communiquer les résultats de l'étude auprès des élus et des acteurs locaux
	2	Porter à connaissance des zones de sauvegarde
	3	Suivi de la qualité de l'eau dans les zones de sauvegarde
	4	Elaborer, signer et mettre en œuvre une Charte Agricole et Forestière
	5	Intégrer la localisation des zones de sauvegarde dans les documents de planification
	6	Interdire tout nouveau forage domestique en zone de sauvegarde
	7	Faire des préconisations sur les études d'impacts et les études d'incidence
Mesures applicables uniquement en ZSNEA	8	Localiser l'emplacement de futurs points de prélèvement AEP
	9	Protéger l'emplacement des futurs points de prélèvement AEP
Mesures applicables uniquement en ZSE	10	Coordonner et valoriser les études BAC pour actualiser les ZSE
	11	Prioriser l'inventaire et le diagnostic des forages domestiques
	12	Mettre aux normes les forages domestiques existants
	13	Maintenir ou augmenter les surfaces en prairies permanentes
	14	Maintenir ou augmenter les surfaces boisées
	15	Intégrer les prescriptions sur les ZSE dans les documents d'urbanisme
	16	Vérifier l'application effective des servitudes dans les périmètres de protection
Mesures applicables uniquement sur les ZSE où la vulnérabilité est forte	17	Mettre en conformité les installations de collecte des eaux pluviales
	18	Sécuriser les rejets d'eaux pluviales
	19	Mettre en conformité les stations d'épuration
	20	Sécuriser les rejets des stations d'épuration
	21	Généraliser les réseaux séparatifs plutôt qu'unitaires
	22	Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)
	23	Encourager l'amélioration des pratiques agricoles pour réduire les pollutions aux nitrates
	24	Supprimer l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole
	25	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone agricole
Mesures applicables uniquement sur les ZSE de type 1 (les plus sensibles)	26	Assurer une veille foncière sur les secteurs les plus sensibles
	27	Mettre en place des baux environnementaux sur les parcelles acquises

► Tableau 5 – Liste récapitulative des mesures proposées dans les stratégies d'intervention sur les zones de sauvegarde du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

3.2 Description des actions

Chaque action est décrite dans un format similaire :

Numéro d'action	Intitulé de l'action
Zones de sauvegarde ciblées : type 1, 2, 3 ou 4	Enjeu ciblé : qualité / quantité
Type d'action : communication, connaissance, planification, travaux, maîtrise foncière, réglementation	
Maîtrise d'ouvrage pressentie	
<u>Description de l'action</u>	<u>Zonage</u> (par défaut : toute la zone de sauvegarde)
Texte descriptif de l'action	

3.2.1 Les mesures de base applicables à toutes les ZS

1	Communiquer les résultats de l'étude auprès des élus et des acteurs locaux
Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4	Enjeu ciblé : qualité et quantité
Type d'action : communication	
Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE	
<u>Description de l'action</u>	
<p>Cette action devra s'intégrer dans la stratégie de communication développée par le SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence.</p> <p>L'objectif n'est pas de communiquer uniquement sur le plan d'actions, mais sur l'ensemble de l'étude, notamment sur la vulnérabilité des ressources vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou diffuses et sur la nécessité de préserver les ressources stratégiques au regard de l'évolution des besoins.</p> <p>Il conviendra de rappeler la définition d'une ressource stratégique et les modalités d'exploitation actuelle et future de ces ressources, faire connaître les périmètres des zones stratégiques, synthétiser et vulgariser les résultats de l'étude.</p> <p>Pour assurer une bonne diffusion de l'information, il est recommandé de s'intégrer aux canaux d'information habituels des publics cibles, et d'adapter le niveau d'information.</p> <p>Les publics cibles sont en priorité les élus des collectivités concernées par des zones de sauvegarde, les foreurs (au regard des restrictions qui s'appliqueront sur ces zones), les acteurs socioprofessionnels et plus largement l'ensemble des usagers de la ressource.</p>	

2	Porter à connaissance des zones de sauvegarde
Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4	Enjeu ciblé : qualité et quantité
Type d'action : communication, réglementation	
Maîtrise d'ouvrage pressentie : services de l'Etat	

Description de l'action

Le « porter à connaissance » désigne la procédure par laquelle le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants. Il est défini par les articles **L 121-2** et **R 121-1** du Code de l'urbanisme. Il permet en particulier d'attirer l'attention des collectivités sur des éléments importants à prendre en compte lors de la révision des documents d'urbanisme.

3 Réaliser un suivi de la qualité de l'eau dans les zones de sauvegarde

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : connaissance

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE (animation globale et capitalisation), producteurs d'eau potable (mise en œuvre du suivi)

Description de l'action

Un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines doit répondre, par sa structure, sa pérennité et son caractère opérationnel, aux objectifs de connaissance, de bilan et d'information suivants :

- Connaître la qualité et suivre son évolution ;
- Révéler d'éventuels types de dégradation des milieux ;
- Contribuer à la mise en œuvre des réglementations européennes et nationales ;
- Evaluer à long terme l'impact des actions de protection et de restauration de la qualité ;
- Informer l'ensemble des usagers sur la qualité et son évolution.

Quatre principaux types de points de prélèvements sont disponibles :

- Sources : représentatives de l'ensemble du bassin versant, intégrant toutes les caractéristiques chimiques des eaux de la nappe ; aucun choix quant à leur positionnement ;
- Forages AEP : facilement accessibles et fréquemment pompés, mais situés a priori dans un environnement protégé (périmètres de protection) et donc privilégiant une ressource de bonne qualité (données ARS) ;
- Forages agricoles : mise en route des pompes parfois limitée à la période d'irrigation ; constituant des sites de surveillance très intéressants pour le suivi des pollutions diffuses ;
- Forages industriels : accès au point de prélèvement avec accord de l'industriel.

Il est recommandé de privilégier les sites « intégrateurs » de l'état chimique des nappes, tels que les sources ou les captages positionnés dans un drain, de même que les points de surveillance permettant d'identifier les relations entre la qualité des eaux superficielles et la qualité des eaux souterraines. La présence d'une pompe dans le cas d'un ouvrage est préférable pour faciliter le prélèvement.

Par souci d'harmonisation avec la fréquence utilisée par l'Agence de l'Eau ou dans le cadre du contrôle sanitaire des captages d'eau potable réalisé par l'ARS, l'échantillonnage devrait être réalisé deux fois par an.

L'opération se décompose en étapes suivantes :

- Etude des points des réseaux existants (Réseau DCE sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau et captages AEP suivis réglementairement ; réseaux de suivi des communes ou intercommunalités) ;
- Identification des ressources / secteurs non ou mal suivis ;
- Repérage et étude des points potentiels ;

- Signature d'une entente de prélèvement avec les propriétaires et les usagers ;
- Procédure d'appel d'offres pour les opérations de prélèvements/analyses.

L'acquisition de données qualitatives sera également fort utile pour une meilleure délimitation des zonages proposés (ZSNEA en particulier).

Estimation des coûts

Coût du suivi de base¹ : 500€ HT par an et par point de prélèvement

Coût du suivi renforcé² : 3000€ HT par an et par point de prélèvement

4 Elaborer, signer et mettre en œuvre une Charte Agricole et Forestière

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4

Enjeu ciblé : qualité et quantité

Type d'action : planification

Maîtrise d'ouvrage pressentie : intercommunalités

Description de l'action

L'objectif est de communiquer sur l'existence d'une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, du captage d'eau potable (pour les ZSE) et sa zone d'alimentation, les droits et obligations qui s'appliquent dans les périmètres de protection (pour les ZSE), la vulnérabilité de la ressource et les bonnes pratiques pour limiter les impacts (quantitatifs et qualitatifs), et de proposer un accompagnement technique. Elle s'adresse aux acteurs du monde agricole et forestier.

A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération de Valence Romans porte une Charte de Développement Agricole et Forestier de l'Agglomération, dont l'ambition 3 vise explicitement à « Renforcer la protection de la ressource en eau et favoriser l'innovation en faveur de la qualité environnementale ».

L'Agence régionale de santé de la Drôme a également édité (2017) un cahier des charges afin d'aider les hydrogéologues agréés dans la rédaction des préconisations en secteur forestier sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

L'action s'applique sur tout le périmètre de la zone de sauvegarde (voir au-delà si les signataires de la Charte le souhaitent).

5 Intégrer la localisation des ZS dans les documents de planification

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4

Enjeu ciblé : qualité et quantité

Type d'action : planification

Maîtrise d'ouvrage pressentie : Etat, structures porteuses de SCOT, de PCAET, de SAGE, de Contrat de rivière

¹ L'analyse de base inclut les mesures sur site, les éléments majeurs, les matières organiques oxydables, les matières en suspension, la minéralisation, les composés azotés et les micro-organismes.

² L'analyse complémentaire comporte l'ensemble des mesures ci-dessus ainsi que les composés azotés et les pesticides.

Description de l'action

Les documents de planification visés sont : les SCOT, les PCAET, les SAGE voisins (eaux superficielles du bassin de la Drôme), les contrats de rivière, les PAEC, les schémas des carrières. L'objectif visé est d'intégrer les connaissances issues de la présente étude, les zonages et les préconisations d'actions lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents. Les activités ayant potentiellement un impact sur les ressources en eau seront ainsi orientées hors des zones de sauvegarde, ou accompagnées de mesures de correction visant à limiter au maximum leur impact.

6 Interdire tout nouveau forage domestique³ en zone de sauvegarde

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4

Enjeu ciblé : qualité, quantité

Type d'action : réglementation

Maîtrise d'ouvrage pressentie : collectivités, services de l'Etat

Description de l'action

La création d'un forage pour capter des eaux souterraines peut avoir des conséquences en matière de qualité de la ressource en eau : risque de pollution si le forage n'est pas réalisé dans les règles de l'art ou n'est pas contrôlé et entretenu régulièrement ; risque de transfert de polluants en cas de mise en contacts de deux aquifères ; contribution au déficit quantitatif de la ressource si le nombre de forages est trop important.

L'implantation de nouveaux forages domestiques, soumis à la Loi sur l'Eau mais à simple déclaration en mairie, pourrait être interdite sur les Zones de Sauvegarde. Cette interdiction sera inscrite dans les PLU lors de leur révision ou mise en compatibilité avec le SAGE.

Cette action, pour pouvoir être mise en œuvre par les Maires (pouvoir de police), devra faire l'objet d'un développement dans le Règlement du SAGE, et d'un appui de la part des services de l'Etat.

7 Faire des préconisations sur les études d'impact et études d'incidence

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 et 4

Enjeu ciblé : qualité et quantité

Type d'action : réglementation

Maîtrise d'ouvrage pressentie : CLE du SAGE, services de l'Etat

Description de l'action

Objectif : pour toute étude d'impact ou étude d'incidence réalisée sur les ZS (zone de production et zone d'alimentation), le SAGE édictera des préconisations.

Exemples à développer lors de l'élaboration du SAGE :

- l'étude doit mentionner l'existence de la ZS,
- l'étude doit démontrer que l'activité ne génère pas de pollutions vers les ressources souterraines,
- l'étude doit démontrer que les prélèvements en eau ne mettent pas en péril l'équilibre quantitatif des ressources souterraines.

³ Concerne tout prélèvement inférieur ou égal à 1000 m³ d'eau par an.

3.2.2 Les mesures applicables à toutes les ZSNEA

8 Localiser l'emplacement de futurs points de prélèvement AEP

Zones de sauvegarde ciblées : 4 **Enjeu ciblé : quantité**

Type d'action : connaissance

Maîtrise d'ouvrage pressentie : producteurs AEP, intercommunalités

Description de l'action Zonage : Zone de production

La connaissance de zones de production au sein des ZSNEA peut engager les producteurs d'eau potable vers des démarches de recherche en eau visant à implanter de nouveaux forages pour l'AEP. La structure porteuse du SAGE appuiera les producteurs concernés via la mise à disposition des données et résultats de l'étude. Les informations acquises lors des études de localisation seront également portées à la connaissance de l'animateur du SAGE pour actualisation des connaissances sur les ressources stratégiques.

Coût d'une recherche en eau = entre 30 k€ et 80 k€ HT comprenant la création de deux piézomètres et d'un forage d'essai

9 Protéger l'emplacement des futurs points de prélèvement AEP

Zones de sauvegarde ciblées : 4 **Enjeu ciblé : qualité**

Type d'action : maitrise foncière

Maîtrise d'ouvrage pressentie : producteurs AEP, intercommunalités

Description de l'action Zonage : Futur Périmètre de Protection

Les collectivités compétentes pour l'alimentation en eau potable seront encouragées à mettre en œuvre, le plus en amont possible, des actions de protection du futur point de captage et de préservation de la ressource captée, afin que de nouvelles activités ne viennent pas mettre en péril la ressource à exploiter. Cette protection s'appuiera sur les actions mises en œuvre sur les actuelles ZSE. La maitrise foncière, autour du futur point de captage, sera particulièrement encouragée.

3.2.3 Les mesures applicables à toutes les ZSE

10 Coordonner et valoriser les études BAC pour actualiser les ZSE

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 **Enjeu ciblé : qualité / quantité**

Type d'action : connaissance

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE

Description de l'action Zonage : BAC

Les études BAC (bassin d'alimentation de captage) sont réalisées à l'initiative de producteurs d'eau potable afin de mieux connaître la ressource exploitée. Elles apportent une connaissance fine de la ressource captée, de sa vulnérabilité intrinsèque mais aussi des pratiques sur le bassin (diagnostics territoriaux des pratiques agricoles, diagnostics des pratiques en zones non agricoles).

Au fur et à mesure de la réalisation de ces études BAC sur le territoire du SAGE, les connaissances acquises viendront compléter et affiner les éléments apportés par la présente étude des ressources stratégiques. La structure porteuse du SAGE devra donc veiller à suivre les études BAC et recueillir les données (coordination) puis intégrer ces connaissances pour la mise en œuvre de la stratégie d'intervention sur les zones de sauvegarde (valorisation).

11 Prioriser l'inventaire des forages domestiques ainsi que le diagnostic des forages domestiques et agricoles

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : connaissance

Maîtrise d'ouvrage pressentie : structure porteuse du SAGE (animation globale), collectivités en charge de l'assainissement et de l'AEP (forages domestiques), entreprises de forage, services de l'Etat (forages agricoles)

Description de l'action

Les forages domestiques sont particulièrement mal connus, entre autres du fait que :

- Les déclarations requises pour les particuliers ne sont pas toujours réalisées ;
- Beaucoup d'ouvrages sont souvent réalisés sans facturation ;
- Certains usages de l'eau sont illicites.

Ce sont les communes qui sont responsables du recueil des déclarations de ces ouvrages. En effet, depuis le 1er janvier 2009, la loi⁴ prévoit que les communes réalisent ces inventaires, sur la base des déclarations qu'elles collectent lors de la réalisation de chaque forage. Or la plupart des communes ne disposent pas des moyens de réaliser cet inventaire ou de contrôler les ouvrages qui n'auraient pas été déclarés. Ce travail pourrait être réalisé par les intercommunalités et/ou par les structures distributrices d'eau potable, seules structures à visiter la plupart des habitations. Il pourrait également être demandé aux foreurs (et non aux particuliers) de réaliser la déclaration.

Les ouvrages agricoles, quant à eux, sont connus et suivis du fait de l'usage irrigation associé. Ce sont les services de l'Etat qui sont responsables du suivi des autorisations de ces ouvrages.

Un contrôle des ouvrages domestiques ou agricoles doit être effectué au maximum une fois tous les cinq ans. Cela nécessite la création et la mise en place d'une structure dédiée à cette mission. Le service chargé du contrôle doit notamment vérifier :

- Les parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau, entre autres les systèmes de protection et de comptage ;
- Les usages de l'eau de l'ouvrage ;
- L'absence de connexion avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Bien que cette action soit pertinente sur l'ensemble du territoire du SAGE, il est recommandé de prioriser les interventions de diagnostic sur les ZSE, au regard de leur caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable des populations.

Pour assurer une bonne exécution de cette opération, les conditions suivantes sont nécessaires :

⁴ Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2008/12/17/DEVO0829068A/jo/texte>

- Créer un partenariat sur le sujet, mobiliser une multiplicité d'outils (photos aériennes, sensibilisation des foreurs, des élus, des particuliers, études socio-économiques...) dans le cadre d'une expérimentation sur 1 ou 2 ans;
- Faire adhérer les communes au projet ;
- Engager une opération de communication / information efficace ;
- Recruter ou désigner un chargé de missions travaillant très régulièrement avec les mairies, les services de l'Etat et avec les usagers.

Le protocole de diagnostic pourra s'orienter sur les axes suivants :

- Etat des lieux, état du captage : auscultation de la tête de puits ;
- Mode de captage ;
- Inspection vidéo ;
- Diagraphies pour contrôle de cimentation.

Dans un premier temps, le SAGE pourrait envisager d'appuyer des structures 'pilotes' sur un périmètre restreint pour mettre en place la procédure permettant d'établir :

- l'inventaire précis des forages domestiques ;
- le diagnostic des forages domestiques et agricoles.

Estimation des coûts

Inventaire : entre 5 000€ et 10 000€ HT / ZSE

Diagnostic : 2 000€ HT /forage

12 Pour tout forage existant: s'assurer de la conformité et mettre en conformité

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : Etat ou collectivité (animation), particuliers propriétaires de forages

Description de l'action

La connaissance de l'implantation d'un forage et de l'aquifère capté n'est pas suffisante pour déterminer les risques de transferts de polluants. Des inspections plus approfondies sont nécessaires pour vérifier l'état de l'ouvrage et en particulier :

- la cimentation annulaire (en surface)
- la protection de la tête de forage
- l'absence de perforation de la colonne (risque de mise en contact de deux aquifères).

Pour les ouvrages AEP, la loi sur l'Eau prévoit un contrôle réglementaire au moins une fois tous les 10 ans, avec une inspection vidéo et un contrôle de la cimentation annulaire.

Pour les ouvrages domestiques, des campagnes d'inspection seront à mettre en place, sous la responsabilité des Maires (pouvoir de police). Les services d'eau et d'assainissement des collectivités pourraient être les structures techniques appuyant les Maires dans l'exercice de leurs missions (conventions)⁵.

⁵ Cf. Article L2224-12 du CGCT : Les agents des services d'eau potable peuvent assurer les contrôles dans le cadre du règlement de service.

Pour les ouvrages agricoles, le contrôle relève des services de l'Etat.

Les forages présentant des défauts devront être soit bouchés (s'il n'y a plus d'usage) soit mis en conformité. Les modalités de cette mise en conformité (délais, accompagnement technique et financier, ...) sont à définir par la CLE.

Estimation des coûts

- Mise aux normes : entre 1000 et 5000€ HT/forage
- Comblement de l'ouvrage : entre 1000 et 5000€ HT/forage

13 Maintenir ou augmenter les surfaces en prairie permanente

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 **Enjeu ciblé : quantité**

Type d'action : planification

Maîtrise d'ouvrage pressentie : intercommunalités

Description de l'action

Les surfaces toujours en herbe ont un rôle important à jouer dans le grand cycle de l'eau. La couverture du sol permet de ralentir le ruissellement. La structure du sol et la riche teneur en matière organiques accroissent également ses capacités de rétention de l'eau et d'infiltration progressive. Le maintien de prairies permanentes joue donc avant tout un rôle dans l'équilibre quantitatif des ressources stratégiques et seront privilégiées dans les zones d'alimentation.

Or l'activité d'élevage est très fragilisée au point d'être menacée de disparition (secteur Drôme des Collines en particulier). Les éleveurs qui disposent encore de surfaces en prairies permanentes doivent donc être soutenus, financièrement et techniquement, pour pérenniser leur activité. Ce soutien passe par une mobilisation collective au sein de projets agricoles de territoire impliquant les collectivités locales, les organismes agricoles, les filières. Les producteurs d'eau potable seront incités à initier ou s'inscrire dans ces démarches, reconnaissant ainsi le rôle majeur de l'activité d'élevage extensif dans la contribution à la recharge des nappes souterraines.

14 Maintenir ou augmenter les surfaces boisées

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 **Enjeu ciblé : quantité**

Type d'action : planification

Maîtrise d'ouvrage pressentie : intercommunalités, exploitants forestiers (CRPF, ONF, ...)

Description de l'action

Les forêts jouent un rôle central dans le grand cycle de l'eau : elles limitent le ruissellement en interceptant l'eau de pluie, participent au stockage naturel de l'eau dans les horizons superficiels du sol chargés en matière organique et favorisent l'infiltration via les systèmes racinaires.

Les surfaces boisées sont donc à pérenniser sur l'ensemble des zones de sauvegarde, et plus particulièrement sur les zones de recharge. Les pratiques forestières doivent également être adaptées afin de limiter le ruissellement et favoriser d'avantage la recharge des eaux souterraines : éviter les coupes à blanc, éviter les passages d'engins dans la pente, ...

15 Intégrer les prescriptions sur les ZSE dans les documents d'urbanisme

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 **Enjeu ciblé : qualité / quantité**

Type d'action : planification

Maîtrise d'ouvrage pressentie : communes et intercommunalités

Description de l'action

Les facteurs anthropiques (urbanisation et activités humaines) sont susceptibles de mettre en péril les ressources stratégiques pour l'AEP. Ainsi, poser des contraintes sur le développement de certaines activités sur des secteurs sensibles fait partie des stratégies de protection des zones stratégiques.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux constituent les documents de référence de l'urbanisme local. Les communes peuvent intégrer des prescriptions sur la préservation des ressources stratégiques directement à partir des porteurs à connaissance des résultats de l'étude et par le biais de l'inscription des zonages dans les PLU.

L'inscription en zone N (zones naturelles et forestières) est un des moyens de préservation mobilisable pour limiter les activités et l'urbanisation sur les zones de sauvegarde, particulièrement les secteurs les plus sensibles identifiés à travers la cartographie.

16 Vérifier l'application effective des servitudes dans les périmètres de protection

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2, 3 **Enjeu ciblé : qualité**

Type d'action : réglementation

Maîtrise d'ouvrage pressentie : services de l'Etat (ARS), producteurs d'eau potable

Description de l'action

Zonage : Périmètres de protection

Cette opération se décompose en étapes suivantes :

- Vérifier l'existence d'une DUP, si besoin la réviser ; en l'absence de DUP, effectuer les démarches pour son établissement dans les meilleurs délais ;
- Vérifier l'effectivité des PP (clôture autour du PPI) ;
- Intégration des PP dans les documents d'urbanisme ;
- Envisager les acquisitions foncières nécessaires à l'exécution des préconisations dans les PP ;
- Si nécessaire, réaliser une étude BAC.

Estimation des coûts

Procédure Périmètre de Protection : 15 000€ HT / point de prélèvement AEP

3.2.4 Les mesures applicables aux ZSE les plus vulnérables

17 Mettre en conformité les installations de collecte des eaux pluviales

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2 **Enjeu ciblé : qualité**

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : communes et intercommunalités compétentes

Description de l'action

L'article L2224-10 du CGCT impose aux communes ou aux EPCI un zonage d'assainissement qui doit faire apparaître entre autres :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'objectif de qualité des ressources demande un effort pour les collectivités.

18 Sécuriser les rejets d'eaux pluviales

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : communes et intercommunalités compétentes

Description de l'action

Zonage : Secteurs les plus sensibles

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est à encourager car elle contribue à la recharge des nappes et au bon équilibre quantitatif des masses d'eau. Cette infiltration à la parcelle est à distinguer des dispositifs de collecte des eaux pluviales pouvant drainer de vastes secteurs et recueillir des eaux de mauvaise qualité (zones industrielles et commerciales, voirie, etc). L'infiltration des eaux pluviales ainsi collectées à travers des bassins nécessite des précautions particulières afin d'éviter que les polluants se retrouvent aux captages destinés à la production d'eau potable.

Cette opération vise en particulier :

- l'encadrement stricte (ou l'interdiction – à arbitrer d'ici la validation de la Stratégie du SAGE) de bassins d'infiltration sur les zones les plus sensibles (voir Rapport de phase 3, fiches descriptives des zones de sauvegarde) ;
- le nettoyage régulier des réseaux de collecte pour faciliter le libre écoulement des eaux vers les exutoires en dehors des zones sensibles ;
- le développement de techniques permettant la séparation des hydrocarbures en amont du réseau de collecte des eaux pluviales.

19 Mettre en conformité les stations d'épuration

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : communes, intercommunalités compétentes

Description de l'action

L'article L2224-10 du CGCT impose aux communes ou aux EPCI un zonage d'assainissement qui doit faire apparaître, entre autres, les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des

eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

L'opération vise en particulier :

- l'aménagement d'une zone de stockage étanche des résidus d'épuration ;
- la rectification des fuites sur le réseau de collecte.

20 Sécuriser les rejets des stations d'épuration

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : communes, intercommunalités compétentes

Description de l'action

L'objectif de qualité des ressources demande, en sortie des stations d'épuration, que l'effluent épuré soit de qualité au moins égale à celle des cours d'eau récepteurs. Si le milieu récepteur n'est pas une eau de surface mais une eau souterraine (cas des STEP équipées de bassins filtrants), il serait donc opportun de surveiller la qualité des rejets filtrés et de vérifier que le toit de la nappe n'atteint jamais le niveau le plus bas du bassin filtrant, afin d'éviter de mettre en contact directement les eaux épurées et les eaux de la nappe.

21 Généraliser les réseaux séparatifs plutôt qu'unitaires

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : communes, intercommunalités compétentes

Description de l'action

La mesure vise à prioriser les interventions des communes ou intercommunalités compétentes sur leurs réseaux, en sensibilisant à la vulnérabilité des zones de sauvegarde, afin que le passage de réseaux unitaires à des réseaux séparatifs (distinction des réseaux d'assainissement et des réseaux de collecte des eaux pluviales) soit réalisé en priorité sur ces zones de sauvegarde.

22 Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : travaux

Maîtrise d'ouvrage pressentie : SPANC

Description de l'action

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou aux EPCI un zonage d'assainissement qui doit faire apparaître, entre autres, les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, leur entretien.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau de 1992, qui rendait obligatoire la création des SPANC avant le 31 décembre 2005. Sa vocation première est notamment de contrôler les systèmes d'assainissement autonomes et de vérifier leur mise en conformité vis-à-vis de la loi.

Les usagers ont un manque de connaissances sur l'assainissement individuel. Une partie non négligeable de la population concernée ne connaît pas son dispositif de traitement. La plupart des usagers ne sont pas conscients du risque de pollution, et l'enjeu est important pour la préservation des ressources en eau. En zone rurale, on observe majoritairement des installations d'assainissement non collectif.

Estimation des coûts

Mise aux normes : 9000€ HT / installation

23 Encourager l'amélioration des pratiques agricoles pour réduire les pollutions aux nitrates

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : communication, maîtrise foncière, réglementation

Maîtrise d'ouvrage pressentie : propriétaires et exploitants agricoles, (animation : Chambres d'Agriculture, SAFER, ...)

Description de l'action

L'objectif de cette action est de limiter les impacts des activités agricoles sur la qualité des eaux souterraines, tout en maintenant ces activités, sources de dynamisme économique des territoires.

Ainsi sera encouragée l'adoption d'un certain nombre de productions et techniques, parmi celles-ci :

- l'agriculture de conservation (couverture des sols, rotations longues, faible travail du sol)
- les semis direct sous couvert
- les cultures associées
- les cultures à bas niveau d'intrants
- l'élevage herbagé extensif
- l'agroforesterie

En ce qui concerne le déploiement de tels programmes, le SAGE invitera à considérer les modalités suivantes :

- soutien aux structures d'appui technique ou de conseil
- sensibilisation, formations, diagnostics technico-économiques dans les dispositifs d'appui à l'installation
- actions de création/transfert de connaissances : soutien de la recherche pour le développement d'expérimentations (cultures, pratiques, matériel...); formations, soutien des GIEE, des groupes PEI, échanges de pratiques...
- soutien à la structuration/développement de filières
- soutien direct aux exploitations: MAEC, aides Agence de l'eau, autres modes de paiement pour services environnementaux, aides aux investissements (bâtiments d'élevage, équipements, soutien des CUMA...)

Les intercommunalités portant des programmes d'action sur les captages prioritaires seront encouragées à étendre leurs interventions sur l'ensemble de leur territoire, en particulier pour la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates (mutualisation / extension des moyens d'animation). Les bonnes pratiques et les retours d'expériences des démarches engagées sur les captages prioritaires seront

valorisés pour sélectionner les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre, selon les spécificités des territoires.

24 Supprimer l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : réglementation

Maîtrise d'ouvrage pressentie : particuliers, collectivités, gestionnaires d'infrastructures

Description de l'action

Qu'on les nomme "produits phytosanitaires", "pesticides" ou "produits phytopharmaceutiques", ils désignent des substances ou préparations utilisées pour protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action (fongicides contre les champignons, herbicides contre les "mauvaises herbes", insecticides/acaricides contre les insectes et acariens et rodenticides contre les rongeurs notamment).

Les démarches "zéro phyto" (suppression totale de l'usage des pesticides) sont particulièrement encouragées quand une commune est située sur une zone à enjeu particulier, les ressources en eau potable à protéger pour le futur étant prioritaires. En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux. Les collectivités locales intéressées peuvent se positionner en tant que porteur territorial de la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités locales et les établissements publics ne peuvent plus employer de pesticides pour l'entretien des espaces verts. Seuls les produits de biocontrôle et les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés. L'usage des produits phytosanitaires reste cependant possible sur les autres espaces (cimetières, voirie, terrains de sport, ...). Au niveau de la collectivité, l'engagement vers une démarche « zéro-phyto » passe par :

- l'étude d'un plan de désherbage, pour cartographier les techniques de désherbage adaptées à chaque situation du territoire de la commune ;
- l'acquisition de matériel alternatif ;
- la formation des agents communaux ;
- l'information et la sensibilisation des habitants.

Au niveau des particuliers, la suppression de l'usage des produits phytosanitaires passe par l'interdiction de la vente (à compter de 2019) et par la sensibilisation. Cette dernière peut passer notamment par la distribution d'un Guide de bonnes pratiques, par des sessions d'information, un bulletin d'information joint aux factures d'eau, des articles ou reportages dans la presse, etc.

Au niveau des gestionnaires d'infrastructures (communes, Départements, RFF, AREA, ...), ceux-ci sont de plus en plus sensibilisés aux pollutions liées à l'usage de produits phytosanitaires. Néanmoins, la plupart ne pratiquent pas encore le "Zéro pesticide". Des conventions avec les collectivités locales (et les financeurs) peuvent être envisagées pour formaliser les bonnes pratiques à conduire et ainsi parvenir progressivement à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires sur les zones de sauvegarde.

Estimation des coûts

Plan de désherbage communal = 6 000€ à 10 000€ TTC

Une journée d'animation tout public avec jardinier professionnel = 1000€ TTC

25 Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone agricole

Zones de sauvegarde ciblées : 1, 2

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : communication, maîtrise foncière, réglementation

Maîtrise d'ouvrage pressentie : propriétaires et exploitants agricoles,
(animation : Chambres d'Agriculture, SAFER, CUMA, FRAB, ...)

Description de l'action

L'objectif de cette action est de limiter les impacts des activités agricoles sur la qualité des eaux souterraines, tout en maintenant ces activités, sources de dynamisme économique des territoires.

Les enseignements et retours d'expériences des démarches d'accompagnement et des incitations qui sont mises en œuvre sur les captages classés prioritaires seront capitalisés et diffusés sur les ZSE (et plus largement sur l'ensemble du territoire du SAGE). L'objectif visé est de déployer les actions les plus efficaces vis-à-vis de l'amélioration de la qualité des ressources en eau et celles rencontrant une plus forte adhésion de la part du monde agricole. Les animateurs « captages prioritaires » pourraient voir leurs territoires d'intervention étendus aux ZSE des collectivités qui les emploient.

D'autres initiatives portées par les intercommunalités, en partenariat avec les acteurs du monde agricole, pourront aussi être valorisées pour leur rôle dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture : démarche « Terres Bio » de la CA Valence Romans Rhône-Alpes. Le programme « Bio et Eau », porté au niveau régional par la Chambre d'Agriculture, Corabio et Coop de France, vise également à dynamiser les filières en agriculture biologique.

La mise en œuvre de cette action passe par (liste non exhaustive) :

- la mise en place d'une animation et d'un conseil par les structures techniques (Chambre d'Agriculture, Coopératives, ...)
- l'organisation de temps d'échanges et de retours d'expériences sur les pratiques agricoles ;
- l'organisation de démonstrations (désherbage mécanique) ou de salons professionnels ;
- l'engagement des prescripteurs dans une démarche contractuelle type charte régionale ou comité de pilotage local ;
- la promotion des bonnes pratiques agricoles et d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources en eau dans les outils de communication à intégrer dans le SAGE ;
- le suivi agronomique auprès d'un panel plus large d'agriculteurs ;
- la promotion du désherbage mécanique (acquisition de matériel de désherbage mécanique ou de semis sous couvert, intervention d'un prestataire pour le binage ou le déchaumage) ;
- la promotion de systèmes de culture intégrés et de l'agriculture biologique ;
- le développement des connaissances du sol ;
- l'information au bon usage des produits phytosanitaires ;
- l'instauration de labels de qualité (cahier des charges haute valeur environnementale) ;
- la promotion du changement de pratique via la signature de PAEC/MAEC ;
- installer des bacs de rétention dans les locaux de stockage des produits phytosanitaires ;
- aménager les aires de remplissage/lavage de pulvérisateurs individuelles ou collectives.

Le SAGE et les porteurs de projets locaux identifieront les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques de chaque zone de sauvegarde et des pratiques agricoles qui s’y exercent.

Estimation des coûts

Acquisition de matériel de désherbage mécanique ou de semis sous couvert : financements à 40% dans le cadre du PDR.

Journée de formation / démonstration : 1000€ TTC / journée (hors préparation)

Prestation de binage : 38€ TTC /ha

Prestation de déchaumage : 110€ TTC /ha

Aménagement d’une aire de lavage collective : 100k€ à 150k€ HT

3.2.5 Les mesures applicables aux ZSE prioritaires

26 Assurer une veille foncière sur les secteurs les plus sensibles

Zones de sauvegarde ciblées : 1

Enjeu ciblé : qualité

Type d’action : maîtrise foncière

Maîtrise d’ouvrage pressentie : producteurs d’eau potable, intercommunalités

Description de l’action

Zonage : Secteurs les plus sensibles

Plusieurs expériences réussies de reconquête de la qualité des eaux montrent que l’intervention foncière est particulièrement importante. Elle permet notamment d’agir sur le foncier agricole et naturel en permettant une plus grande efficacité dans la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux souterraines.

La veille foncière est un outil défensif qui permettra d’éviter que des projets non compatibles avec la préservation de la qualité de l’eau ne viennent s’installer dans la zone de protection. En dernier recours, les collectivités pourront préempter ou demander à la SAFER de préempter pour acquérir les parcelles concernées.

L’objectif visé est l’augmentation de la part du parcellaire, dans les secteurs les plus sensibles, sous propriété de la collectivité et/ou du producteur d’eau potable. Les acquisitions foncières peuvent néanmoins être réalisées hors des zones les plus sensibles, afin de constituer une réserve foncière qui pourra être plus aisément échangé et négocié avec les propriétaires de parcelles en zones sensibles.

Les SAFER seront sollicitées pour mettre en place une veille foncière et appuyer les collectivités ou les producteurs d’eau potable lors des acquisitions ou échanges de parcelles.

La SAFER peut également apporter une animation foncière visant à échanger à l’amiable des parcelles afin que les pratiques les plus impactantes se délocalisent hors des zones les plus sensibles.

Cette opération passe par les étapes suivantes :

- définition de la stratégie foncière ;
- formalisation du partenariat (signature d’une convention) ;
- réunions régulières d’analyse des opportunités foncières ;
- positionnement de la collectivité.

27 Mettre en place des baux environnementaux sur les parcelles acquises

Zones de sauvegarde ciblées : 1

Enjeu ciblé : qualité

Type d'action : maîtrise foncière

Maîtrise d'ouvrage pressentie : producteurs d'eau potable, intercommunalités

Description de l'action

Zonage : Secteurs les plus sensibles

Les parcelles dont la collectivité et/ou le producteur d'eau potable a la maîtrise foncière peuvent être gérées en propre ou mises en location (par exemple à exploitant agricole ou forestier, à un éleveur, ...). Dans ce dernier cas, la signature d'un bail environnemental permet d'interdire, ou à l'inverse de rendre obligatoire, certaines pratiques afin de protéger durablement la ressource en eau. A titre d'exemple, on peut citer l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires ou l'obligation du maintien de l'herbe.

3.3 Préconisations pour l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

De par son échelle d'intervention et l'intégration thématique qu'il permet, le SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence sera le levier principal de mise en œuvre de mesures pour la préservation des ressources stratégiques.

Les stratégies d'intervention et mesures associées décrites dans ce rapport contribuent à l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence. A partir des éléments détaillés ci-dessus, le SAGE devra en particulier :

- Orienter les mesures vers les « enjeux stratégiques » du SAGE ;
- Identifier les mesures devant être traduites dans le Règlement du SAGE ;
- Dimensionner les mesures et en estimer les coûts ;
- Adapter la rédaction des mesures pour s'intégrer dans la Stratégie et le futur PAGD.

Le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'intervention pour la préservation des zones de sauvegarde passera également par la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation du SAGE.

4 ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES FOCUS GROUPS

Identification et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SAGE Molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence

Focus groups préparatoires à la concertation – 7, 8, 9 juin 2016 « L'essentiel à retenir »

Rappel des objectifs des focus groups

Le groupement Idées Eaux-ACTeon a proposé une phase préparatoire à la concertation à mener dans le cadre de l'étude d'identification des ressources stratégiques pour l'AEP sur le territoire du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence. Cette phase consiste à rencontrer un échantillon d'acteurs en lien étroit avec la thématique gestion de l'AEP et urbanisme afin de :

- recueillir leurs perceptions de la problématique des ressources stratégiques sur leur territoire et d'identifier les points de blocage potentiels ;
- sensibiliser quelques acteurs clés sur le déroulement de l'étude ;
- connaître les attentes des territoires au regard de la concertation à venir.

Ainsi, il est important de rappeler que les informations collectées dans le cadre des focus groups sont le reflet des perceptions et points de vue des acteurs présents, et non le résultat d'une analyse des bureaux d'étude.

Les focus groups : où, quand, avec qui ?

Les focus-groups se sont déroulés sur les 3 sous-secteurs des commissions territoriales du SAGE :

- Le 7 juin 2016 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (secteur Drôme des collines)
- Le 8 juin 2016 à Saint-Marcellin (secteur Vallée de l'Isère)
- Le 9 juin 2016 à Alixan (secteur Plaine de Valence)

26 structures et participants ont été sollicités (8 par sous-secteurs + deux vice-présidents de la CLE) dans le cadre de ces réunions, sur lesquels 12 ont répondu présent :

- ARS de la Drôme
- Communauté de Communes Chambarans Vinay Vercors
- Communauté de l'Eau, Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble
- Contrat de Rivière Sud-Grésivaudan
- Commune de Romans
- SEDIVE/CLE
- SIEPIA - Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Irrigation et d'Assainissement
- SIEPVG - Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure
- SIERS - Syndicat Intercommunal Eaux Rochefort Samson
- SIESV - Syndicat Intercommunal Des Eaux Sud Valentinois
- Syndicat des Eaux de la Veauce
- Syndicat Mixte du SCOT Grand Rovaltain

Les résultats des focus groups

Les principaux enjeux perçus par les participants

→ La vulnérabilité aux pollutions

- Nécessité de protéger la ressource en eau des pollutions, en particulier d'origine agricole, mais difficulté à agir sur les pratiques, notamment pour les structures AEP de taille importante.
- Pression de l'urbanisation à proximité des agglomérations (Valence, Romans).
- Suivis ARS jugés trop ponctuels, donc parfois insuffisants.
- Solutions curatives : abandons de captages ou dilutions avec les ressources de captages ou syndicats voisins.

→ La quantité de ressource disponible

- Globalement, les autorisations de prélèvements restent supérieures aux besoins actuels et futurs.
- Cependant, certains secteurs ont fait l'objet d'EVP et de gels de prélèvements.
- La concurrence entre usage irrigation et AEP reste confinée à quelques captages.
- Sentiment global qu'il y a assez d'eau sur le territoire pour satisfaire les usages présents et futurs.

→ L'interconnexion des réseaux : une solution en attente de gouvernance

Un bon maillage est la meilleure garantie de sécurité AEP. Cependant, les interconnexions coûtent cher et nécessitent des accords politiques. Les gestionnaires étudient des solutions dans l'attente de la restructuration des services d'eau.

Il manque un schéma départemental de l'AEP pour planifier les actions sur le long terme. Il manque aussi des schémas plus opérationnels, à l'échelle des intercommunalités, car celles-ci sont en train de fusionner.

La perception du caractère stratégique des ressources étudiées

La nappe de la molasse était perçue autrefois comme une ressource stratégique disponible en quantité et de très bonne qualité. Or il est aujourd'hui admis, notamment pour les producteurs d'eau potable de la plaine de Valence, que la nappe de la molasse a une productivité faible et est de plus en plus polluée, en particulier par les nitrates. Il leur apparaît donc plus stratégique de protéger les nappes alluvionnaires, ce qui aurait pour effet indirect de préserver la molasse. En revanche, la molasse est perçue comme une ressource de substitution importante sur le secteur Sud-Grésivaudan. Sur le secteur Drôme des collines, la molasse constitue déjà la ressource la plus utilisée pour l'AEP pour de nombreuses communes qui, observant une dégradation de sa qualité, perçoivent d'autant mieux la nécessité de prendre des mesures de préservation.

La présence de pesticides et de nitrates dans les nappes alluviales est une préoccupation sur l'ensemble de la plaine. Les producteurs d'eau potable considèrent donc qu'il est d'avantage stratégique de protéger les nappes alluvionnaires contre les pollutions et la surexploitation. De plus, les mesures mises en place auront un effet positif sur la préservation de la ressource en eau dans la molasse.

Les attentes des acteurs rencontrés vis-à-vis de l'étude et de la concertation

→ L'implication de l'ensemble des élus concernés (de l'échelle communale à départementale), et non uniquement ceux de la CLE.

→ Une communication claire

- Ne pas brouiller les messages entre la démarche SAGE, l'étude sur les ressources stratégiques et les autres procédures de gestion de l'eau
- Une communication vers le grand public sur la vulnérabilité des eaux souterraines (forages individuels, PPNU, etc). La communication vers le grand public ne fait pas partie de l'étude, mais peut faire partie des actions préconisées et mises en œuvre dans le cadre du SAGE.

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP – Phase 4

- Une amélioration de la connaissance
- Mieux comprendre la vulnérabilité de la ressource exploitée pour la production d'eau potable.
- Clarification par rapport aux études Volumes prélevables (EVP): sentiment d'une certaine confusion entre l'étude sur les ressources stratégiques et les EVP, demande de précision des résultats de ces dernières et de cohérence entre les démarches menées.
- Prise en compte des ressources en eau voisines : la Bourne, la nappe du Rhône, le Vercors, l'Ardèche.

- Une articulation des actions avec les autres documents de planification

- Donner de la légitimité aux actions conduites et prendre des mesures sur le long terme.

Enseignements pour la suite de la concertation

- **Repositionner l'étude dans son contexte, repreciser les objectifs visés et l'objet d'étude.**
- **Développer des outils de vulgarisation des résultats de l'étude.**
- **Sensibiliser le grand public à la préservation de la ressource.**
- **Apporter des précisions par rapport aux études Volumes prélevables.**
- **Mobiliser les élus référents (eau, agriculture, urbanisme), à chaque échelle.**
- **Sensibiliser à la solidarité territoriale dans la gestion de l'AEP.**
- **Articuler les mesures proposées avec les autres plans d'actions en application sur le territoire (leur donner une légitimité et une cohérence), mettre en avant une logique de long terme.**
- **Apporter des précisions sur la prise en compte des résultats de l'étude dans le SAGE (PAGD et règlement).**
- **Ne pas oublier les ressources en eau voisines (interactions avec la molasse ? solutions de substitution ?) et faire le lien avec les études RS en cours, notamment celle du Vercors**
- **Mettre au cœur de la concertation l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau, qui a aussi des conséquences sur la quantité d'eau disponible pour l'AEP.**
- **Intégrer la diversité des producteurs d'eau potable (rural/urbain, régie/délégation, nombre d'habitants, ressource en eau mobilisée, captages prioritaires, positionnement politique).**
- **Prendre en compte les évolutions à venir dans la gouvernance de l'AEP.**
- **Faire le lien avec les différentes cultures et pratiques agricoles sur le territoire du SAGE : impliquer la profession agricole.**

5 ANNEXE 2 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS TERRITORIALES



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence



isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr



SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

Phase de stratégie: bilan des commissions territoriales
Novembre 2017

1. Rappel des objectifs de ces réunions

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence, trois Commissions Territoriales ont été organisées les 14, 15 et 16 novembre 2017 à Charpey (26), Saint Marcellin (38) et Saint-Donat-sur-l'Herbasse (26).

Les objectifs de ces trois réunions étaient les suivants :

- Informer les élus et acteurs des territoires de l'état l'avancement du SAGE ;
- Présenter les résultats du diagnostic et du scénario tendanciel du SAGE ;
- Présenter les zonages identifiés dans le cadre de l'étude sur les ressources stratégiques pour l'eau potable ;
- Présenter le scénario-cible du SAGE et recueillir les contributions pour l'élaboration de la stratégie.

Ci-contre : la Commission Territoriale Drôme des collines, à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.



Ces commissions territoriales s'inscrivent dans la démarche de concertation conduite dans le cadre du SAGE. Les précédentes étapes de cette démarche sont décrites dans le tableau suivant :

Etapes clé du processus	Points de concertation
Atelier multi-acteurs 6 avril 2016	Discussions thématiques, identification (51 p)
Commissions territoriales 7, 8 et 9 juin 2016	Discussion des enjeux et priorisation p territoire (93 p)
Atelier AEP 16 juin 2017	Appui à l’élaboration du scénario tend (15 p)
Atelier agriculture 24 janvier 2017	Appui à l’élaboration du scénario tend (20 p)
Atelier multi-acteurs 17 mars 2017	Discussion du scénario tendancier, pro d’objectifs et mesures (65 p)

- + réunions du **Bureau** de la CLE
- + réunions de la CLE

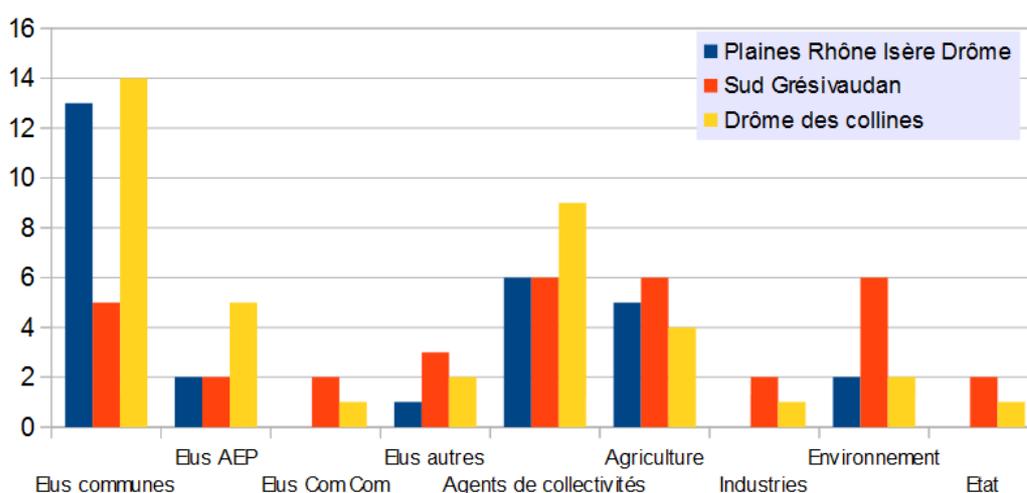
2. Bilan de la participation

Au total, les **Commissions territoriales de novembre 2017** ont permis de réunir **102 participants** :

- 29 lors de la Commission territoriale Plaine de Valence
- 34 lors de la Commission territoriale Sud-Grésivaudan
- 39 lors de la Commission territoriale Drôme des collines

Les types de participants par commission territoriale sont représentés sur le diagramme suivant :

Nombre de participants, par catégories d'acteurs, présents aux réunions



La liste des participants et des personnes excusées est fournie en annexe de ce compte-rendu.

3. Réactions et contributions à l'étude Ressources stratégiques

Le bilan des besoins, les zones de sauvegarde (23 ZSE et 7 ZSNEA), ainsi que les grands principes de la stratégie d'intervention ont été présentés aux participants, qui ont été ensuite invités à faire part de leurs réactions.

Les supports visuels (PPT et posters) de l'ensemble de la présentation sont fournis en annexe 2 du présent compte-rendu.

Lorsque la remarque concerne un secteur particulier, celui-ci est indiqué comme suit : [Commission territoriale concernée]

Informations complémentaires

Des actions volontaristes sont déjà en cours et vont dans le même sens que la démarche d'étude des ressources stratégiques. Par exemple, le syndicat Eau de Valence mène actuellement une étude sur le bassin d'alimentation du captage de Mauboule, ainsi que sur le captage des Gonnards. Ces démarches peuvent contribuer à l'étude sur les ressources stratégiques [Plaine de Valence] ;

Le SCOT Région Urbaine Grenobloise a réalisé, dans le cadre de la Communauté de l'eau [Sud-Grésivaudan], un bilan besoins-ressource : sur le sud-Grésivaudan, quelques communes sont déjà en manque d'eau au regard de leur aménagement et d'autres au regard de leurs projets. L'un des principaux leviers d'économies est l'amélioration des rendements.

Il n'y a plus de financements AERMC pour les rénovations de réseau, or c'est un levier important d'économie d'eau. L'enjeu est le même pour la mise aux normes des assainissements non collectifs (ANC), or beaucoup ne sont pas aux normes et représentent un risque de pollution [Sud-Grésivaudan].

Demandes et besoins exprimés

D'une manière générale, besoin d'explicitier davantage aux acteurs la plus-value de l'étude sur les ressources stratégiques par rapport aux contraintes déjà existantes (captages prioritaires, etc.). Des craintes exprimées par rapport à un « gel » des territoires [Drôme des collines].

Besoins exprimés afin de compléter les données de l'étude :

- Assurer la prise en compte des pressions liées à l'assainissement, et préconiser des actions afin de les réduire
- Vérifier un potentiel point noir à côté du puits des Tromparents lié à une zone de stockage du carburant [Plaine de Valence] ;
- Connaître la durée de vie des pesticides dans les sols et l'eau. Un pôle écotoxicologique vient de se monter à Rovaltain, et travaille notamment sur les pesticides.
- Avoir davantage de connaissances sur le volet quantitatif des eaux souterraines, pour évaluer la ressource future.

Besoins exprimés afin d'adapter les actions à réaliser aux territoires qu'elles concernent :

- Bien définir les termes employés dans les mesures à prendre sur les ZS. Par exemple : est-ce que la limitation de l'usage de produits phytosanitaires concerne les pesticides bio? (virus de la granulose, bouillie bordelaise...)
- Communiquer sur les ZS auprès des entreprises de forage.
- La préconisation de conserver/créer des prairies requiert un projet agricole de territoire pour favoriser la subsistance de l'activité agricole [Plaine de Valence]
- Avoir une approche différenciée en fonction des caractéristiques propres à chaque territoire.

4. Réactions et contributions au scénario-cible du SAGE

Le scénario-cible du SAGE, fruit du travail du bureau de la CLE, a été présenté aux acteurs présents, qui ont été invités à formuler leurs réactions.

Remarque globale sur les financements

Le SAGE devra répondre à l'enjeu des financements de plus en plus difficiles à trouver pour réaliser des actions sur le petit cycle de l'eau :

- En l'absence de financements AERMC sur le petit cycle, besoin de définir des sources de financements ;
- Il faudrait que le SAGE aide les acteurs du territoire à entrer dans les cases de financement de l'AERMC pour mettre en œuvre ses actions, et d'une manière générale pour maintenir l'activité agricole : militer pour le remboursement de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité), car les coûts de l'énergie augmentent très rapidement.

Volet 1 : Consolider et améliorer les connaissances

La fédération de pêche de la Drôme dispose de données qu'elle peut partager : elle a cartographié tous les cours d'eau de la Drôme, et va tous les équiper de sondes thermiques. Elle mène également une étude « Grands milieux » [Plaine de Valence et Drôme des collines].

Volet 2 : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages et des milieux

L'enjeu des projets de stockage d'eau : certains acteurs ressentent le besoin de faire évoluer les mentalités sur le stockage d'eau, estimant que c'est une solution qui implique beaucoup de contraintes mais qui doit être considérée [Plaine de Valence].

Volet 3 : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux

Des acteurs agricoles ont souligné l'importance de mettre en cohérence les différentes politiques : en donnant l'exemple de l'obligation introduite par les Surfaces d'intérêt Ecologique (SIE) qui demandent à une implantation des cultures intermédiaires au 15 août pour piéger les nitrates, cultures nécessitant l'utilisation de désherbants [Drôme des collines].

Il a par ailleurs été soulevé la nécessité de communiquer sur les actions déjà réalisées par le monde agricole, l'évolution des pratiques.

L'idée de sensibiliser les particuliers aux enjeux liés aux forages domestiques, en addition du volet réglementaire, a été soulevée au regard de la difficulté à faire appliquer la réglementation.

Volet 4 : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information

Les idées suivantes ont notamment été évoquées en complément des axes du scénario-cible :

- Communiquer auprès des jeunes (établissements scolaires, etc.)
 - Communiquer auprès des élus pour faire monter leur niveau global de sensibilisation et connaissance sur l'eau.
- ➔ Lors de la commission Sud-Grésivaudan, le temps de discussion ayant été court sur la partie scénario-cible, les participants ont été invités à faire part de leurs remarques par écrit à David Arnaud.

5. Synthèse des principaux apports

Les commissions territoriales du diagnostic du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence s'inscrivent dans la continuité des commissions territoriales de participation à la définition des enjeux du diagnostic et de l'atelier d'acteurs du 17 mars 2017. Ce dernier atelier a permis de discuter les résultats préliminaires du scénario tendanciel et de proposer des idées de mesures pour la stratégie.

Les commissions territoriales de novembre 2017 ont permis de discuter localement des zonages issus de l'étude ressources stratégiques pour l'AEP, et d'entamer des discussions à l'échelle des sous-territoires sur les mesures de la stratégie.

Les principaux points à retenir des échanges sont les suivants:

- Les financements de plus en plus difficiles à trouver, notamment sur le petit cycle, et l'attente vis-à-vis du SAGE de prendre en compte les conditions de financement de ses actions ;
- La nécessité de bien expliquer l'intérêt des zonages ressources stratégiques et leur complémentarité avec les zonages AEP existants, ainsi que de penser les actions en collaboration avec les acteurs concernés afin de s'assurer qu'elles sont adaptées au territoire et remplissent les conditions de leur faisabilité ;
- La prise en compte des démarches et actions déjà en cours afin de s'assurer de la cohérence des préconisations et de l'équité vis-à-vis des efforts demandés ;
- La nécessité de lier une partie des actions du SAGE à un projet agricole de territoire ;
- Les solutions de stockage doivent être examinées dans le cadre du SAGE, au sein du panel d'action préconisées pour atteindre ses objectifs.
- L'importance pour le SAGE de mettre en avant le volet communication, notamment envers les élus, le jeune public et les particuliers sur la thématique des forages domestiques.

6. ANNEXE : Listes des présents à chacune des réunions

Personnes présentes :

14 novembre – Plaine de Valence – Charpey

1. Martine VINCENOT Vice Présidente de la CLE,
2. Guillaume ALLIGIER, Eaux de Valence
3. Patrick BARTHELON, Valence Romans Agglo
4. François BELLIER, maire de Chateaudouble
5. Laurent CHALAVON, commune d'Upie - Syndicat des eaux du Sud Valentinois
6. Claude CHAUVIN, maire de Marches
7. Jean-François COMTE, maire de Charpey Syndicat des eaux Charpey Saint Vincent
8. François DAMIRON, adjoint Chateauneuf-sur-Isère
9. Jean-Marc DUCOIN, Fédération de pêche de la Drôme
10. Yves DUMOUCHE, élu Saint-Vincent-la-Commanderie
11. Prune FARQUE, Coopératives Drômoise de Céréales – Valsoleil,
12. Chrystel FERMOND, Directrice SMRD
13. Eric GRADELLE, conseiller municipal Portes les Valence
14. Philippe GRANGEON, Agriculteur à Ourches
15. Manuel GUILHERMET, maire de La Baume d'Hostun,
16. Karine GUILLEMINOT, conseillère départementale canton de Romans
17. Vincent GUIRAL, Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence
18. Eric MOUNIER, chambre agriculture Drôme
19. Christian NAGEARAFFE, ADARII,
20. Floriane OLLIER, Valence Romans Agglo
21. Gilles PASSUELLO, mairie de Rochefort-Samson
22. Robert PENELON, MNLE
23. Jean-Marc ROBIN, Agribiodrôme
24. Nadine ROBIN, mairie de Charpey
25. Michel ROMAIN, maire de Barbières Président du Syndicat des Eaux Barbières Besayes
26. Aline STRACCHI, Valence Romans Agglo
27. Christian SIRON, Président du Syndicat Assainissement Allex Grâne
28. Claude TRICHARD, Mairie de Montoisson
29. Francis VANDERMOER, mairie de Montéléger vice Président Syndicat des Eaux Sud Valentinois

15 novembre – Sud Grésivaudan - Saint-Marcellin

1. Bernard PERAZIO, Vice Président Conseil Départemental de l'Isère
2. Max BELLE, mairie de Saint-Sauveur
3. Cécile BENECH – SCOT Grenoble
4. Daniel BERNARD, Adjoint au maire de Chatte
5. Jean BITH, ASA Izeron Saint-Pierre
6. Nadia BOUISSOU, CLE Bièvre Liers Valloire
7. Jean CARTIER, Vice président Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
8. Aimé CHALEON, Conseiller Départemental maire de Saint-Donat
9. Gilbert CHAMPON, mairie de Chasselay
10. Cécile CLEMENT, ARS Isère
11. Danièle COLOMBET, Administratrice Espace Nature Isère
12. Jean-Claude DARLET, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
13. Jean-Jacques FIET, Pour les Chambarans Sans Center Parc
14. Jean-Charles FRANÇAIS, Conseil Départemental de l'Isère
15. Agathe GIRIN, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
16. Nicolas ISERABLE, ADI - ASA del'Espinasse
17. Patrick JAY, mairie de Saint-Lattier
18. Sébastien JOBERT, SIEPIA
19. Vincent LAVERGNE, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
20. Paul MARGERIT, Pisciculture La Sône
21. Hélène MARQUIS, DDT Isère
22. Jean-Pierre MARTIN, ASA du Sud Grésivaudan
23. Christian MATHIEU, Président SENURA
24. Hervé PERRIN, SMABLA,
25. Jean-Claude POTIE, SCOT Grenoble – maire d'Izeron
26. Jean-Luc REVOL, agriculteur – SENURA
27. Marc REVOL-BUISSON, FRAPNA
28. Jean-Philippe RICHONNIER, UNICEM
29. Jean-Pierre ROSE, Président SIE Saint-Antoine-l'Abbaye Saint-Bonnet de Chavagne
30. Cécile SINTRE, Espace Nature Isère
31. Benjamin TROCME, conseiller départemental Isère
32. Charles TROUILLET, Président AAPPMA Roybon
33. Mathilde VICENTE, CEN Rhône Alpes
34. Monique VINCENT, Régie des Eaux de Saint-Marcellin

16 novembre - Drôme des collines – Saint-Donat-sur-Herbasse

1. Martine VINCENOT Vice Présidente de la CLE,
2. Stéphanie BARDEAUX, SIABH
3. Patrick BARTHELON, Valence Romans Agglo
4. Micaël BORDAS, maire de Saint-Martin-d'Août,
5. David BOUVIER, Maire de Ratières,
6. Yves BAUGIRAUD, élu Chambre d'Agriculture de la Drôme
7. Aimé CHALEON, Conseiller Départemental maire de Saint-Donat
8. Gérard CHAUMONTET, Conseiller Départemental de la Drôme
9. Nadine CHEVROL, élue à Saint-Laurent-d'Oray
10. Martine CLEMENCON, Adjointe mairie de Chateauneuf de Galaure,
11. Christian COLOMBET, vice Président Eaux de la Veauce adjoint Chavannes,
12. Sylvain DASSIE, SARL SONDEO,
13. Michel DEBOST, Syndicat des Eaux Valloire Galaure,
14. Alain DELALEUF, vice président CC Porte DromArdèche,
15. Franck DOCHIER, Coopérative Drômoise de Céréales
16. François DOLS, FRAPNA Drôme
17. Jean EFFANTIN, Maire de Saint-Christophe-et-le-Laris
18. Basile GARCIA, DDT Drôme

19. Bernard GERMAIN, ADI38
20. Bruno GRAILLAT, Président coordination rurale de la Drôme
21. Martine LAGUT, Maire de Crépol
22. Thibaud LAMOTTE, Maire de Claveyson et SCOT des Rives du Rhône
23. Cédric LANSOU, Technicien SCOT Rives de Rhône
24. Benoît LAVAL, SYGRED
25. Max OSTERNAUD, Président Eaux de la Veauce,
26. Fernand PELLAT, Président du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Herbasse
27. Bernard PICOT, maire de Peyrins
28. Pauline PISON, ARCHE agglo
29. Jack PONTON, adjoint La-Roche-de-Glun
30. Pascal REGAZZONI, SIE Herbasse,
31. Alexandra REYNAUD, Syndicat des Eaux Valloire Galaure
32. Gérard ROBERT, maire de Saint-Avit
33. Bernard RODILLON, Saint-Paul-les-Romans
34. Evelyne ROIBET, mairie de Geysans
35. Lydie ROUDIER, CC Porte DromArdèche
36. André ROUSSET, Président de l'association LARIVE
37. Pierre SAVINEL, Directeur Eaux de la Veauce,
38. Marc SPECQUE, adjoint Saint-Uze
39. Laurent THIVOLLE, Technicien ARCHE Agglo

Personnes excusées :

Patricia BRUNEL-MAILLET, Présidente de la CLE,
Marlène MOURIER, Maire de Bourg-les-Valence
Nadine MANTEAUX, mairie de Bésayes – SIE Barbières Besayes
Michel REVOL, Maire de Saint-Marcellin
Alain GUIBERT, Président de la CCI de la Drôme
Jean-Michel ROUSSET, Maire de Chevrières
Jean MEURILLON, maire de La Baume Cornillane
Violaine CUGNOD, CI Grenoble
Vincent FRAYSSE, Groupe AREA
Stéphane BOUILLON, Préfet coordonnateur de bassin
Jean-Christophe DAUDEL, DRAAF Auvergne – Rhône Alpes
Catherine HABRARD, mairie de Montrigaud
Jean SERRET, Maire de Eurre
Serge BLACHE, mairie de Chanos Curson
Nicole DI MARIA, mairie de Cras,
Yves PERNOT, Valence Romans Agglo,
Claire MORAND, Agence de l'eau
Anne MARTELAT, DREAL
Maxime DURAND, Eaux de Valence,
Dominique CHATILLON, DDT Drôme
Christian ROZIER, CLCV
Patrick BERGERET, hydrogéologue agréé
Alain GUIBERT, Président CCI Drôme

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP – Phase 4

Jean-Luc MOULIN, adjoint commune d'Alixan

Jean-Paul BERNARD, Bièvre Isère Communauté

Bertrand JOLY, PNR Vercors

André ARZALIER, ARCHE Agglomération

Benoit MOTTET, EDF

Marie –Pierre MOUTON, Présidente Conseil Départemental de la Drôme

Anna PLACE, Conseillère départementale de Bourg de Péage

Emmanuelle ANTHOINE, Conseil Départemental de la Drôme,

Jacques LADEGAILLERIE, Conseil Départemental de la Drôme,

Pierre JOUVET, Conseil Départemental de la Drôme,

Véronique PUGEAT, Conseil Départemental de la Drôme,

Geneviève GIRARD, Conseil Départemental de la Drôme,

Annie GUIBERT, Conseil Départemental de la Drôme,

Aurélien ESPRIT, Conseil Départemental de la Drôme,

Laurent LANFRAY, Conseil Départemental de la Drôme,

Christian MORIN, Conseil Départemental de la Drôme,

Geneviève GIRARD, Conseil Départemental de la Drôme,

Nathalie HELMER, Conseil Départemental de la Drôme,

Pascal PERTUSA, Conseil Départemental de la Drôme

Béatrice TEYSSOT, Conseil Départemental de la Drôme,

Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil Départemental de l'Isère,

Robert DURANTON, Vice Président Conseil Départemental de l'Isère